

Réponses aux observations des registres de la commune
de Bras-Panon

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ENQUETE PUBLIQUE
DU 22 JUILLET AU 22 AOÛT 2019
OBSERVATIONS FAITES SUR LES REGISTRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON

NB : Dans la suite de ce document, « **MRO** » sera l'abréviation de « Mémoire en Réponse aux Observations et questions soulevées lors de l'enquête publique du 22 juillet au 22 août 2019 »

Réf.	Identification de la problématique	Nature de la problématique	Réponse de la société PREFABLOC AGREGATS
BP 01	Mme LEGER Valérie	Est venue se renseigner et fera parvenir ses observations ultérieurement.	Cette observation ne demande pas de réponse de la part de la société PREFABLOC AGREGATS.
BP 02 (idem SA 21)	M Christian WOJCICKI, pour la société HOLCIM	Cette société qui exploite une installation de concassage à Bras-Panon propose d'établir une liaison par blondin (téléphérique dédié aux matériaux), entre la carrière Patelin et ses installations situées de l'autre côté de la rivière du mât. Cela limiterait les nuisances sonores et le trafic routier.	La solution apportée par HOLCIM est traitée dans le paragraphe 2.11 du MRO.
BP 03	M. Willy VALEM, Chemin Patelin	Opposition au projet. Craint le risque inondation, notamment par l'érosion de la Rivière du Mât sur les zones remblayées à long terme, préjudices agricoles (poussières cultures, stress élevages). Quelles indemnités pour les personnes subissant préjudice ? Manque de garanties en matière de remise en état (conventions d'apports de déchets inertes sans durée, risque sur la nature des déchets). Quel respect des engagements de Préfabloc et de l'efficacité des contrôles de l'Etat ?	Les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les garanties sur la disponibilité des matériaux pour la remise en état de la carrière sont abordées dans le paragraphe 2.9.2 du MRO. L'engagement de l'exploitant pour la mise en place des mesures de réduction est traité dans le paragraphe 3.6 (réponse n°7 du Commissaire Enquêteur) du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Réponses aux observations transmises par voie
électronique et par courriers

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ENQUETE PUBLIQUE
DU 22 JUILLET AU 22 AOÛT 2019
OBSERVATIONS TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE ET PAR COURRIERS

NB : Dans la suite de ce document, « **MRO** » sera l'abréviation de « Mémoire en Réponse aux Observations et questions soulevées lors de l'enquête publique du 22 juillet au 22 août 2019 »

Réf.	Identification de la problématique	Nature de la problématique	Réponse de la société PREFABLOC AGREGATS
COURRIELS			
EM 01	M. Eric PADILLA 4 rue Alphonse de Lamartine, Rivière du Mât les Bas, 97440, Saint-André	Opposition au projet. Nuisances aux riverains et à l'environnement (impact visuel, sols, air, eau), dangerosité des sous-produits de combustion et risque de manque de matériaux de remblaiement. Proximité des zones d'habitation, avec présence de personnes âgées et jeunes enfants, à la santé vulnérable. Nuisances des poussières, bruit, circulation, notamment sur RD 47.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les garanties sur la disponibilité des matériaux pour la remise en état de la carrière sont abordées dans le paragraphe 2.9.2 du MRO.
EM 02	M. Emmanuel BOUTIN	Opposition au projet, Bien que demeurant à Ste Suzanne, craint les nuisances au développement et au caractère résidentiel de St André. Souligne que ce projet s'ajoute à 3 projets similaires proches (Holcim et Paniandy à environ 2 kms). S'inquiète des nuisances sonores, et de l'impact routier sur la RD 47, déjà embouteillée à certaines heures. Estime que la motivation économique du maître d'ouvrage va à l'encontre du potentiel touristique et du caractère semi-résidentiel du secteur.	La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.
EM 03	M. BERNAL	Opposition au projet. Crainte des nuisances du trafic routier à l'égard des cyclistes sur la RD 47, sujet non traité par l'étude d'impact, et dont la compatibilité avec les objectifs de la Région et la Loi d'orientation des mobilités n'est pas traitée. Demande quelles mesures prévoit l'exploitant pour traiter les impacts sur le cyclisme.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Le thème de l'impact du projet sur les cyclistes est également abordé dans le paragraphe 2.3 du MRO.
EM 04	Mickaël NOUCANA	Opposition à la carrière, qualifiée de « catastrophe écologique », par crainte	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		des nuisances, de la pollution, de l'augmentation du trafic routier.	du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
EM 05	Gwenaëlle LEBON	Opposition à la carrière, qualifiée de « catastrophe écologique », par crainte des nuisances, de la pollution, de l'augmentation du trafic routier.	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
EM 06	Johann PERRIER, 314 chemin Jeanson	Opposition à la carrière, pour risque sanitaire, vu sa proximité (150 m de sa maison) et la présence d'un enfant d'un an.	Les impacts du projet sur les risques sanitaires sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
EM 07	M. Cyrille RICKMOUNIE, représentant la CAPEB Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.	Soutien à la carrière pour des raisons sociales (emplois), économiques (besoins en matériaux pour éviter leur surcoût, pour alimenter les chantiers, activité au profit d'une entreprise purement locale), et environnementales (diminution du risque inondation). Traitement optimal des poussières (sprinkler, Turbo-ram ...), des SPC (arrosage, compactage, autocontrôle, etc...) et des nuisances sonores (machines encoffrées de dernière génération, mur anti-bruit). Les estimations du trafic routier sont fondées sur un maximum théorique annuel (250 000 m ³) alors que la moyenne prévisionnelle est moindre (165 480 m ³), ce qui divise quasiment par deux le nombre de rotations.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 08	Sandra et Wifrid HOARAU Ruelle Lacotte	Opposition à la carrière. Craignent les nuisances sonores, notamment des camions, les poussières, le risque sanitaire pour leurs enfants.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaires sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
EM 09	Mme Aurélie NOUCANA 103 ruelle des alevins,	Opposition à la carrière, pour nuisances sonores, poussières, pollutions du sol et des eaux, risque inondation augmentation du trafic routier et du risque accident, risque sanitaire.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaires sont traités au paragraphe 2.4

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
EM 10	M. Hugo PRECOURT	Opposition à la carrière, pour « dégâts sécuritaires, santé publique, environnement »	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
EM 11	Mme Claudette HOAREAU	Opposition à la carrière, pour nuisances diverses, trafic routier, risque sanitaire. Nécessité de favoriser l'agriculture.	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
EM 12	P. VINCENT	Opposition à la carrière (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
EM 13	Mme Gislaïne PICARD	Opposition à la carrière, nécessité de préserver les surfaces agricoles.	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
EM 14	JP ETHEVE	Soutien à la carrière pour des raisons sociales (emplois), économiques (besoins en matériaux pour éviter leur importation et surcoût, pour alimenter les chantiers) et recettes fiscales. Souligne le principe d'Égalité entre tous les usagers de la route, aucune catégorie ne devant être désavantagée.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 15	Mme Valérie PAYET	Opposition à la carrière (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
EM 16	Mme Anne Marie LECLERC, 393 chemin des limites, Rivière du Mât les Bas	Opposition à la carrière, pour nuisances diverses, bruit poussières, trafic routier, Nécessité de favoriser l'agriculture. doute sur le respect des mesures (arrosage, bâchage) par le pétitionnaire.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. L'engagement de l'exploitant pour la mise en place des mesures de réduction est traité dans le paragraphe 3.6 (réponse n°7 du Commissaire Enquêteur) du MRO.
EM 17	M. Jean Max TURPIN Saint-Denis	Opposition à la carrière Risque écologique, environnemental (faune, contamination nappe phréatique proche), sanitaire	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		(poussière, bruit), trafic routier et risques associés, dévaluation des biens immobiliers, baisse de la qualité de vie, durée d'exploitation très longue, impact sur les terres agricoles.	sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO. La durée de la carrière est abordée dans la réponse au Maire de Bras-Panon au paragraphe 2.12 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
EM 18	Mme Martine NOURRY	Opposition à la carrière, nécessité de préserver les surfaces agricoles, crainte des nuisances sonores, poussières, trafic routier et risques associés. Doute de la régularité de la procédure, et de la droiture des acteurs.	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 19	M. Fredo LAUDE	Soutien à la carrière, pour raison économique (emplois) et faible impact environnemental (pas d'explosif, mesures prises par l'exploitant pour réduire les nuisances).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 20	Mme Emilie VELLAYOUDOM	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois, entreprise locale expérimentée, éviter la hausse du prix des granulats) et les inconvénients limités (mesures pour réduire les nuisances).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 21	M. MARDE CANDEN	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois, entreprise locale) et les inconvénients limités (mesures pour réduire les nuisances, contrôles sévères de la DEAL).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 22	Mme Sabrina IMAZOUTE	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois, éviter la hausse du coût des matériaux), et la réduction du risque inondation par les aménagements.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 23	M. Jean-Pierre NIWESINSKY	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois, besoin en matériaux), nécessité d'éviter les importations de roches (coût, pollution marine).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 24	Mme Anne Marie MAILLOT	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances (bruit poussière), risque sanitaire. Manque d'information	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		préalable sur le projet.	Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les réponses concernant la concertation préalable sont apportées au paragraphe 2.9.1 du MRO.
EM 25	M. Eric PERIANIN Transporteur en BTP	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (difficultés à trouver des matériaux, coût élevé).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 26	M. Eric COLOGON Artisan en BTP	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois, besoin en matériaux), et les inconvénients limités (mesures pour réduire les nuisances, contrôles de l'État).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 27	Mme Magali MALLIN	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois directs et indirects, entreprise locale, besoin en matériaux), et les inconvénients limités (mesures pour réduire les nuisances, contrôles de l'État).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 28	Mme Gaëlle LATCHOUMANIN	Soutien à la carrière, pour raisons économiques (emplois, entreprise locale, besoin en matériaux et limitation de leur coût), et les inconvénients limités (mesures pour réduire les nuisances).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
EM 29	Chambre d'Agriculture M. Frédéric VIENNE, président	Opposition à la carrière, Nécessité de préserver les surfaces agricoles, surtout en périmètre irrigué, dans un contexte de pression foncière liée à l'urbanisation. Baisse de production cannière (85 000 t en 25 ans).	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
EM 30	M. Roy DABEE	Opposition à la carrière, Insuffisance des études d'analyse des risques sanitaires et environnementaux; sous-évaluation du risque inondation, des nuisances sonores, vibrations. L'activité agricole doit prévaloir dans ce secteur vu son zonage Incapacité de la RD 47 à absorber le surcroit de trafic Pose la question de la sincérité de l'évaluation du besoin en granulats, qui pourrait être influencée par des lobbies politiques ou économiques. Les choix impliquent une surconsommation de matériaux, ce qui	La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		pose la question des stratégies d'aménagement sur le long terme, et de la corrélation avec l'intérêt général.	
EM 31	Mme Nicole GRINDEFER Saint-Pierre	Opposition à la carrière, Atteinte à la qualité de vie des riverains (bruit poussières), et risque sanitaire.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
EM 32	Mme Julie DOLOROSA	Opposition à la carrière (en complément de ses autres observations) Ayant reçu l'information que le prochain conseil municipal de Saint-André se réunira le 26 septembre 2019, elle pose la question du vice de procédure vu le non-respect du délai de 15 jours, après la période de réception du public, pour que ce dernier se prononce dans le cadre de l'enquête. Concernant la permanence de ce jour, elle demande de notifier la disparition de l'observation remise par M. CAMALON, constatée par plusieurs témoins. <i>(Il s'agit de l'observation par courrier L-06, finalement récupérée avant la clôture de l'enquête, et dont l'incident est relaté infra).</i>	Concernant la demande d'avis des conseils Municipaux des communes de Saint-André et de Bras-Panon, ce thème est abordé au paragraphe 2.12 du MRO. Les documents qui ont disparu ont été récupérés par le Commissaire Enquêteur.
EM 33 Double n de L 07	M. Luco AMABLE riverain	Opposition à la carrière, Atteintes environnementales à la terre malgré la remise en état (sous-sol définitivement dégradé, pertes agricoles), Atteintes environnementales à l'air (sous-évaluation des nuisances, bruit, poussières, vibrations et des effets sur les cultures proches, risque SPC) Atteintes environnementales à l'eau (risque de remontée des SPC par les résurgences, augmentation débit RDM par apports des ruissellements, augmentation de l'érosion des berges avec risque de diffusion des remblais). Consommation d'eau agricole déjà rare. Primauté de l'environnemental, de l'humain, sur l'économie. Nécessité de recycler plutôt qu'extraire.	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

COURRIERS			
L 01	M. RAZEBASSIA Eric Jérôme 6 bis impasse du Piton, 97433 Salazie Propriétaire parcelle BC 269	Opposition au projet. Agriculteur propriétaire (depuis 2017) exploitant la parcelle BC 269 incluse dans le projet de carrière, il conteste la validité du contrat de fortagage conclu en 2014 par son père, à l'époque où ce dernier était propriétaire.	Les réponses à cette observation sont traitées dans le paragraphe 2.7 et dans l'annexe 6 du MRO.
L 02	Mme VAYABOURY Marie-Noëlle, 613 chemin canal Moreau, Saint-André	Opposition au projet. Craint pour son cadre de vie, (vu ses 62 ans) et exprime des préoccupations environnementales et de défense de l'agriculture.	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
L 03	M. RAZEBASSIA Laurent,	Opposition au projet. Agriculteur qui exerce en bail à ferme depuis 2004 sur la parcelle BC 270 de 6,5 ha, qui est à ce jour encore la propriété de son père, qui a conclu le contrat de fortagage. Vu l'augmentation de ses rendements suite à ses efforts depuis 2004, s'oppose au projet d'autant plus qu'il s'acquitte des taxes concernant la parcelle.	Les réponses à cette observation sont traitées dans le paragraphe 2.7 et dans l'annexe 6 du MRO.
L 04	Comité Paritaire Interprofessionnel de la Canne et du Sucre CPICS M. Isidore LARAVINE et M. Florent THIBAULT, co-présidents.	Opposition au projet. Perte de surfaces agricole en zone irriguée, et risque de perte définitive supérieure à 1 ha (bâtiment non détruit ?), risque sur la qualité agronomique des sols après remise en état, liée aux remblais (tassement, mauvaise qualité du sous-sol). Irrégularité de la procédure du fait de l'absence de saisine et d'avis de la CDPENAF au dossier d'enquête publique.	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
L 05	Syndicat du Sucre de la Réunion Mme Sylvie LE MAIRE, déléguée générale	Opposition au projet. Contenu strictement identique au précédent courrier (L 04)	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
L 06	M. Ranjit CAMALON	Opposition au projet pour incompatibilité avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : Localisation en « espace proches du rivage » Activité de concassage d'ampleur régionale et non locale, et non prévue dans les zones identifiées : pour la Rivière du Mât, la zone 28 correspond à « Ma pensée » à Bras-Panon. Aucune zone ne figure en rive gauche. Insuffisance de l'étude d'impact au regard de l'annexe 3 de la directive	La réponse sur la compatibilité du projet avec les documents de planification dont en particulier le SMVM est traitée au paragraphe 2.9.5 du MRO. Concernant les références à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ce dernier a été modifié suite à la réforme de l'autorisation environnementale issues des décrets n°2017-81 et n°2017- 82 du 26 janvier 2017. Comme précisé dans le préambule général du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire avait jusqu'au 30 juin 2017

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		2011/92/UE. <i>(à noter que ce courrier remis durant la permanence du 22 août 2019 a disparu au cours de celle-ci, mais que son auteur a pu en redonner un exemplaire avant la clôture de cette permanence).</i>	pour déposer un dossier suivant l'ancienne procédure de demande d'autorisation. La première version du DDAE ayant été déposée le 30 juin 2017, l'instruction du dossier et en particulier de l'étude d'impact est réalisée conformément au code de l'environnement en vigueur lors du premier dépôt. Par ailleurs, l'étude d'impact fournit respecte les éléments présentés dans l'annexe 3 de la directive 2011/92/UE.
L 07 Fait double avec EM 33	M. Luco AMABLE riverain	Opposition à la carrière, Atteintes environnementales à la terre malgré la remise en état (sous-sol définitivement dégradé, pertes agricoles), Atteintes environnementales à l'air (sous-évaluation des nuisances, bruit, poussières, vibrations et des effets sur les cultures proches, risque SPC) Atteintes environnementales à l'eau (risque de remontée des SPC par les résurgences, augmentation débit RDM par apports des ruissellements, augmentation de l'érosion des berges avec risque de diffusion des remblais). Consommation d'eau agricole déjà rare. Primauté de l'environnement, de l'humain, sur l'économie. Nécessité de recycler plutôt qu'extraire.	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
L 08	M. Mickaël MARDEMOUTOU, Jude BLAIN, et Nadine BLAIN	Idem L 06 et SA 56	Idem réponse à L06.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ANNEXE 4

Réponse aux observations transmises par les formulaires

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ENQUETE PUBLIQUE
DU 22 JUILLET AU 22 AOÛT 2019
OBSERVATIONS FAITES SUR LES FORMULAIRES

NB : Dans la suite de ce document, « **MRO** » sera l'abréviation de « Mémoire en Réponse aux Observations et questions soulevées lors de l'enquête publique du 22 juillet au 22 août 2019 »

Réf.	Identification de la problématique	Nature de la problématique	Réponse de la société PREFABLOC AGREGATS
FC 1	Mme DE BOISVILLIERS Valentine 1075 chemin Patelin	Atteinte à l'environnement, risque sanitaire.	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 2	Mme Florine FOREAU 70 chemin Beau Verger, RDM les Bas	Nuisances sonores, poussières, atteintes environnementales, risque inondation, trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 3	Mme DE BOISVILLIERS Evelyne 1075 chemin Patelin	Nuisances sonores, atteintes environnementales, risque sanitaire	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 4	Mme Nathalie MAGAMA, 490 chemin Patelin	Bruit, poussières, trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 5	Mme DE BOISVILLIERS Florence 1075 chemin Patelin	Risque sanitaire et environnemental	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 6	M. Loïc PAYET, 1075 chemin Patelin	Risque sanitaire et environnemental	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 7	M. Patrice CONJAN, Ravine Creuse	Hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 8	Mme Geneviève CONJAN, 276 allée des Jacquiers, Ravine Creuse	Hausse du trafic routier, bruit, poussières.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 9	Mme Yolande FIN, Ravine Creuse	Hausse du trafic routier, bruit, poussières.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 10	Mme Eveline RAYEPIN, 471 chemin Balance, Ravine Creuse	Hausse du trafic routier, bruit, poussières, risque sanitaire. Concentration des inconvénients dans le quartier, mais aucun avantage.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 11	M. Didier BIGOT, 73 ruelle Lacotte, ch. Patelin	Nuisances au voisinage, nécessité de trouver un endroit isolé ailleurs.	La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 12	Mme Rosine PATOU, 401 rue Jeanson	Bruit, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier, nuisances au voisinage.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 13	Mme Aurélie SINAMA, 471 chemin Balance	Hausse du trafic routier, concentration des inconvénients dans le quartier, mais aucun avantage.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 14	M. Mme LALLEMAND Daniel et Aline, 1247 chemin Patelin	Hausse du trafic routier, bruit, poussières.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 15	Mme Christine RAMAYE, 120 ruelle Lacotte	Risque sanitaire (bruit poussières) et environnemental (espèces endémiques)	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur la faune et la flore sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 16	Mme Moliane CHARLETTE, 1079 chemin Patelin	Bruit, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 17	M. Michel ROBERT, 445 chemin Balance	Nuisances sonores, dégradations environnementales	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 18	Mme Maud ROBERT 445 chemin Balance	Bruit, poussière, dégradations environnementales	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 19	Mme Danielle CABARDE, 275 chemin Patelin	Risque sanitaire (bruit poussières) et environnemental (nappe phréatique), risque inondation	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 20	Mme Marie Lyne BOOZ, 9 chemin des cocotiers, Sainte-Clotilde	Risque sanitaire (bruit poussières) et environnemental Nécessité de faire primer l'environnement sur l'économie	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 21	Mme Fanny DELMARTY, 159 rue G ^{al} de Gaulle, St Denis	Risque sanitaire (bruit poussières) et environnemental	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 22	M. Patrick VIENNE, 171 rue des acacias	Nuisances au voisinage, mais nécessité de trouver un endroit ailleurs, ce type de projet étant nécessaire.	La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 23	M. Mickaël BOYER, 4 impasse Aglaé Chedorge, Sainte- Suzanne	Risque environnemental, atteinte à la qualité de vie. Nécessité de faire primer l'environnement sur l'économie	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 24	Mme Marie Céline LABARRE, 445 chemin Patelin	Bruit, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier, atteintes environnementales	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 25	M. Mme MARIE 1358 chemin Patelin,	Bruit, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier, atteintes	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		environnementales	du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 26	Mme MARIE Sylvie 1358 chemin Patelin,	Bruit, poussières, risque sanitaire,	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 27	Mme MORVILLE Anne Laure, 162 rue des 2 Canons, Ste-Clotilde	Risque environnemental, risque sanitaire, atteinte à la qualité de vie des riverains, qui doivent primer sur les intérêts privés.	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 28	M. Jean Luc LAMY 11 rue Alphonse De Lamartine, St André	Opposé aux lobbies économiques qui portent préjudice aux particuliers	La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 29	Mme Marie-André HUBERT, 216 rue de la vérité, RDM les Bas	« NON au projet carrière et concassage » (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 30	M. Laurent EVRIN 196 rue Alphonse De Lamartine, St André	Risque sanitaire	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 31	Mme Marie Eve EVRIN 196 rue Alphonse De Lamartine,	Risque sanitaire	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 32	Melle Elodie HUBERT, 216 rue de la vérité, RDM les Bas	« NON au projet carrière et concassage » (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 33	Mme Michette BOYER 354 chemin Jeanson	Contre le projet de concassage (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 34	M. Mme Alex BEGUE 348 chemin Jeanson	Contre le projet de carrière et de concassage (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 35	M. Roland BEGUE 346 chemin Jeanson	Contre le projet de carrière et de concassage (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 36	M. J Guyto CARRON 600 chemin RDM les bas	Nuisances (poussières), fragilisation de son terrain	Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 37	Mme Sylvie AUBRY 584 chemin Jeanson	Risque inondation, exposition des enfants aux dangers causés par les camions	Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 38	Mme Catherine POTY PAQUIRA 422 chemin Jeanson, RDM les Bas	Risque sanitaire et environnemental	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 39	M. PATOU 401 ch. Jeanson, RDM	« NON au projet carrière et concassage » (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 40	M. Alexis RAMA 430 ch. Jeanson, RDM	Atteinte à sa santé (déjà fragile)	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 41	M. Emmanuel SAUTRON 764 chemin Ravine Creuse	Risque sanitaire (allergie poussières), gêne à son activité professionnelle (salon de tatouage)	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 42	M. Jean François WAI-TANG 725 chemin Ravine Creuse	Contre le projet de carrière et de concassage (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 43	Mme Sylvie WAI-TANG 657 chemin Ravine Creuse	Contre le projet de carrière et de concassage (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 44	M. Judex THERMEA 662 chemin canal Moreau	Nuisances sonores, poussières, trafic routier, gêne de son activité professionnelle équestre	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 45	Mme Isabelle RICQUEBOURG 102 bis chemin grand Canal, Sainte-Clotilde	Risque sanitaire et environnemental, proximité des habitations	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 46	Mme Françoise BOYER 1519 ch Patelin	Nuisances sonores, poussières, trafic routier, risque inondation	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 47	Mme Miah LITU 308 chemin Jeanson	Nuisances sonores, poussières, risque sanitaire	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 48	M. René BANOUBIE 1230 chemin Patelin	Nuisances sonores, hausse trafic routier, atteintes environnementales et paysagères	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 49	Mme Méry AMPOUTA 116 rue Père Teste	Bruit, poussières, pollutions environnement	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 50	Mme Yvette SELLIN chemin Patelin	Nuisances sonores, hausse trafic routier, atteintes environnementales (faune), risque inondation	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 51	Mme LARAVINE 300 chemin Jeanson	Risque sanitaire (asthme et fils handicapé), imprévision des décideurs politiques quant aux besoins en roches	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 52	M. Yves MARDAYE, 1828 chemin Patelin	Nuisances sonores, poussières, hausse trafic routier, risque inondation, risque sanitaire et environnemental	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			<p>pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.</p>
FC 53	Melle Honorine SEUSSE 590 ch Jeanson	Risque sanitaire (poussières, pollution), hausse trafic routier	<p>Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p>
FC 54	M. Geoffroy COMTOIS, 25 rue de la Digue, Ste Suzanne	Bruit, poussières, hausse du trafic routier	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p>
FC 55	Mme Chantal CARRON 600 chemin Jeanson	Risque sanitaire, perte qualité de vie (bruit poussières), hausse du trafic routier	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p>
FC 56	Mme Marie Jessie CARRON 600 chemin Jeanson	Risque sanitaire, perte qualité de vie (bruit poussières), hausse du trafic routier, fragilisation du terrain	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.</p>
FC 57	M. PERRIER 598 chemin Jeanson	Dégradation qualité de vie (bruit poussières),	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p>

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 58	M. Rudy ZANEGUY 700 av. de Bourbon	Dégradation qualité de vie (bruit poussières), hausse trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 59	Mme Marie Cynthia ESPARON, 1520 ch Patelin	Dégradation qualité de vie (bruit poussières), risque sanitaire, hausse trafic routier, risque inondation, perte agricole	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
FC 60	Melle Valérie GRONDIN, chemin Patelin	Bruit, poussière, risque sanitaire, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 61	Mme Marie GRONDIN, Patelin	Bruit, poussière, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 62	Mme Viviane LAUDE, 2141 chemin grand canal,	Bruit, poussière, hausse du trafic routier avec risques associés	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 63	M. Hervé MONJOL 576 rue de la République, Plaine des Palmistes	Contre le projet de carrière (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 64	Mme Myriam MORABA 1368 chemin Patelin	Risque sanitaire, vu sa santé déjà atteinte (certificat médical joint).	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 65 sur 20 feuillets	JF GAUVRIER, 5 rue de l'Europe, Saint-Denis	Exprime des reproches au Maire, et accessoirement à d'autres acteurs publics et privés, qu'il tient pour responsables du projet : bruit, poussière, hausse du trafic routier avec risques associés, risque sanitaire, dégradations des maisons	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.
FC 66	M. Thierry RANDRIAMAROSON 24 rue des francicéas, Sainte-Marie	Impact environnemental, proximité des habitations	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 67	M. Emilie BARDIL 164 chemin transversale, Bel Air, Sainte-Suzanne	Bruit, poussière, risque sanitaire	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 68	M. Geoffrey MANET 42 rte des jams rosats 97417 La Montagne	Proximité des habitations, risque inondation, et pollutions diverses	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 69	Mme Morgane HUGANET-GROSSET 16 rue Jean Tresarricq 97441 Sainte-Suzanne	Impact environnemental, proximité des habitations	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 70	Mme Audrey TAILLEMAN 9 av. G.	Bruit, poussière, hausse du trafic routier avec risques associés, risque	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

	Brassens, Ste Clotilde	inondation, risque environnemental	du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 71	M. Olivier MAILLOT, 110 ruelle Lacotte,	Impact qualité de vie (bruit, poussière), diminution de la valeur des maisons	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.
FC 72	MMme Alain ESPARON 1520 chemin Patelin	Bruit, hausse du trafic routier, risque inondation, risque sanitaire, vu leur âge avancé et leur santé fragile	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 73	M. Mickaël CRIST, Bras-Panon	Proximité des habitations	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 74	Mme Cécile DARBEFEUILLE 29 Gal de Gaulle, Bras-Panon	Proximité des habitations	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

FC 75	Mme Isabelle ZANEGUY, 700 av. de Bourbon	Bruit, poussière, hausse du trafic routier, proximité des habitations	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 76	Mme Virginie RIVIERE-SEGHI 5 rue Alphonse de Lamartine, RDM les Bas	Bruit, poussière, hausse du trafic routier, proximité des habitations	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 77	Guillaume SEGHI 5 rue Alphonse de Lamartine, RDM les Bas	Poussière, hausse du trafic routier, proximité des habitations, perte de terrains agricoles, nécessité de trouver un autre lieu	Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO.
FC 78	Julien SEGHI 5 rue Alphonse de Lamartine, RDM les Bas	Poussière, hausse du trafic routier, proximité des habitations,	Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 79	Mme Jasmina CASTELLS, 4 imp Aglaé Chédorge, Sainte-Suzanne	Atteinte à la qualité de vie des riverains, risque environnemental	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 80	Mme Rose May COMORASSAMY 83 ruelle des alevins	Bruit, poussière, vibrations, hausse du trafic routier, risque sanitaire vu leur santé fragile	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO.
FC 81	Mme Diane CLAIN 406 chemin des limites	Contre l'ensemble du projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 82	Mme Anise CROZET 112 ruelle des avocats	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 83	M. Thierry HUBERT 9 chemin Bras Sec, La Caroline, Bras-Panon	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 84	Mme Audrey DEMOTTE, 1334 bis chemin Maunier	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 85	M. Maxime DEMOTTE, 1334 bis chemin Maunier	Contre le projet vu ses nuisances (non détaillées)	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 86	M. Gilbert CROZET 11 ruelle des avocats	Doute sur la fiabilité du projet, poussière, bruit, pollution, garanties financières	La justification du projet est traitée au paragraphe 2.10 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. L'engagement de l'exploitant pour la mise en place des mesures de réduction est traité dans le paragraphe 3.6 (réponse n°7 du Commissaire Enquêteur) du MRO. Conformément à la réglementation s'appliquant aux carrières, des garanties financières sont prévues dès l'obtention de l'arrêté Préfectoral d'autorisation. Ce montant a pour but de couvrir les frais de remis en état de la carrière en cours, en cas de défaillance de l'exploitant. Les garanties financières sont réévaluées tous les 5 ans.
FC 87	M. Bertrand RIVIERE 139 chemin bonne volonté	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 88	Mme Mirella GOUMANE	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

	154 rue Victoria		note de cette opposition.
FC 89	M. Frédéric CAZAL 17 chemin Montpré, Bras-Panon	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 90	Mme Magalie DRAP 1073 bis chemin Patelin	Bruit, poussière	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 91	Mme Anne Marie HUBERT 9 chemin Bras Sec, Bras-Panon	Contre le projet vu ses nuisances (non détaillées)	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 92	M. DHAP 1073 bis chemin Patelin	Bruit, poussière, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 93	Mme Anita ALIBAY 139 chemin bonne volonté	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 94	M. Klébert LESTE 1219 chemin Lefaguyes	Bruit, poussière, risque sanitaire,	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 95	Mme Tatiana DEGUGNE 445 chemin Balance	Bruit, atteintes environnementales	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 96	M. David CROZET 406 chemin des limites RDM les Bas	Bruit, poussières, odeurs, hausse du trafic routier, risque de pollution	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les activités d'extraction et de traitement des matériaux ne vont pas engendrer un dégagement d'odeur.
FC 97	Mme Edmée GUY 226 allée Jacquier Ravine Creuse	Bruit, poussière, hausse du trafic routier, risque sanitaire vu sa santé fragile	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 98	Mme Manon ROBERT, 445 chemin Balance	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 99	M. Xavier LEGER 1460 chemin Valentin	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 100	Mme Lydie MALUDGE 125 Joseph Mouvouvin	Bruit, hausse du trafic routier, risque sanitaire, vu ses enfants en bas âge	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 101	Mme Sandrine ROBERT 1460 chemin Valentin	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 102	Mme Corine Christine DEGUIGNE 445 chemin Balance	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 103	Mme Anésie LESTE 1219 chemin Lefaguyes	Bruit, risque sanitaire	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 104	Mme Ophélie OPRON 183 rue de l'Oratoire	Contre le projet (sans motivation)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
FC 105	Mme Anaëlle ROBERT, 445 chemin Balance	Bruit, poussières	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
FC 106	Mme Françoise RICHEFEU 28 rue L. Jessu, Sainte-Clotilde	Multiplés nuisances aux riverains	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 107	Mme NAZE, 110 rue Pierre Rosely	Bruit, pollution, nuisances, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 108	M. Emmanuel BABY Saint-Denis	Bruit, implantation en quartier résidentiel, urbanisme à revoir	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.
FC 109	Mme Aurélie DOLPHUS 297 chemin Canal Moreau	Hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 110	Mme Marie Claire LARAVINE, 308 chemin Jeanson, RDM les Bas	Risque effondrement des terrains, risque inondation	Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 111	Mme Véronique BEGUE, Sainte-Clotilde	Atteinte à la qualité de vie des riverains, bruit, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 112	Mme Cornelia BEGUE 1061 chemin Patelin	Bruit, risque sanitaire, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 113	Mme Marie Josée BEGUE 1061 chemin Patelin	Bruit, poussière, pollution, risque sanitaire	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

FC 114	Mme BEGUE Marie Mimose	Bruit, poussière, atteintes environnementales, risque sanitaire, hausse du trafic et risques associés	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
FC 115	Melle Charline ROGER 448 chemin Jeanson	Risque sanitaire, vu son enfant en bas âge	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 116	M. Jean François HOAREAU 2078 chemin Patelin	Proximité des habitations, risque effondrement des terrains, risque inondation, baisse de valeur des biens fonciers	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO. Par ailleurs, une étude géotechnique sur la stabilité des talus en cours d'extraction a été réalisée par un cabinet spécialisé (SOILPIX) et valide par des modélisations les profils envisagés.
FC 117	Mmes Françoise et Florine MALBROUCK 58 ruelle Lacotte	Bruit, risque sanitaire	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 118	Mme Suzanne MALBROUCK 56 ruelle Lacotte	Bruit, hausse du trafic routier, risque sanitaire, vu son âge et sa santé déjà fragile	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
FC 119	Mme Corinne SAMELOR, Champ Borne	Protection de l'environnement	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
FC 120	Mme Valérie LEGER 1008 chemin Patelin	2 points ne sont pas étudiés dans le dossier :	Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		Vibrations sur les maisons, notamment du fait des 200 rotations de camions Résurgences d'eau qui s'ajoutent aux ruissellements	du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
FC 121 Sur 8 feuilles	M. Jean Marc TECHER et Mme Nathalie SINAPIN 1069 chemin Patelin	Mauvaises dates de l'enquête publique (vacances scolaires) Absence de concertation en amont. Proximité des habitations, durée d'exploitation 25 ans, atteinte à 34 ha agricoles Bruit, poussière, risque sanitaire, hausse trafic routier et risques associés, risque inondation, notamment par le mur anti-bruit, utilisation de l'eau d'irrigation, dégradations environnementales. Quelles compensations pour les riverains et agriculteurs si des dommages surviennent ? Dévalorisation des maisons, aucun avantage apporté au niveau local	Les réponses concernant la concertation préalable sont apportées au paragraphe 2.9.1 du MRO. La durée de la carrière est abordée dans la réponse au Maire de Bras-Panon au paragraphe 2.12 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. L'engagement de l'exploitant pour la mise en place des mesures de réduction est traité dans le paragraphe 3.6 (réponse n°7 du Commissaire Enquêteur) du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.

ANNEXES du rapport

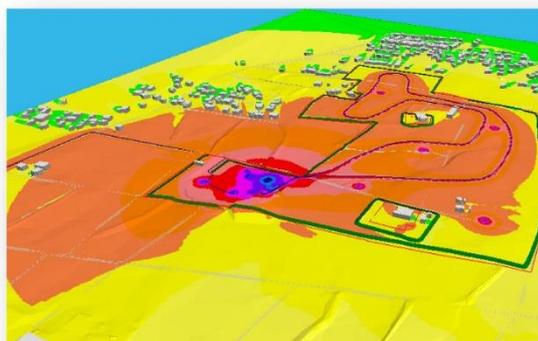
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Notre complémentaire de l'étude acoustique du projet
de la carrière du Chemin Patelin (PHPS, 2019)

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

**PREFABLOC
AGREGATS****CREATION D'UNE
CARRIERE ET
D'UNE
INSTALLATION
DE CONCASSAGE
A PATELIN****NOTE
COMPLEMENTAIRE
A L'ETUDE
PREVISIONNELLE
D'IMPACT
ACOUSTIQUE**

Client :	PREFABLOC AGREGATS
Affaire :	CP00229
Réf. Document :	CP00229902A
Etabli :	PINTEAU, 11/09/2019
Vérifié, approuvé :	PINTEAU, 11/09/2019

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



SUIVI DES REVISIONS

Révision A 11/09/19– création

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

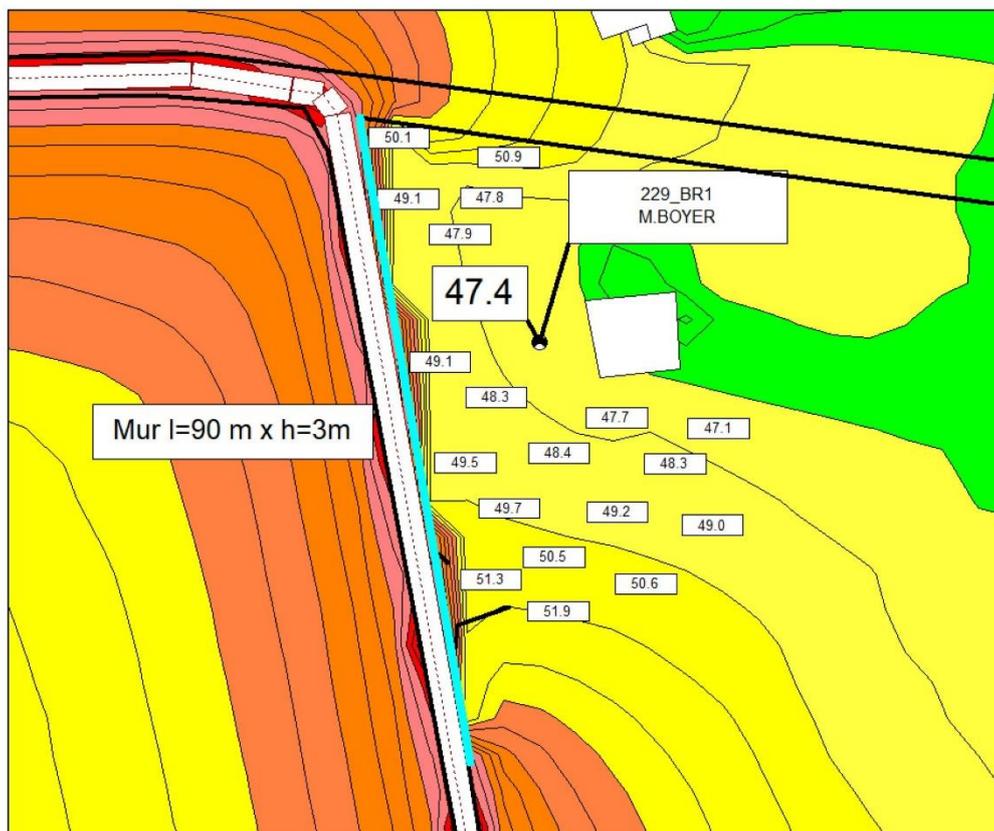
**NOTE COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE PREVISIONNELLE
D'IMPACT ACOUSTIQUE CP00229901**

Dimensionnement du mur anti-bruit pour un fonctionnement de jour uniquement

Dans le cas où l'installation ne fonctionne qu'en période diurne, l'exploitant souhaite évaluer la réduction des dimensions du mur anti-bruit prévu au droit de la propriété de M. BOYER, au point BR1.

Dans cette configuration, le niveau de bruit particulier admissible aux abords du domicile du riverain est de 55.8 dBA.

Pour un mur de 90 m de long et de 3 m de haut (en bleu clair), on obtient la simulation numérique suivante :



Ces dispositions sont satisfaisantes pour protéger le riverain des émissions sonores des camions en période diurne. Afin de maintenir une continuité dans la protection acoustique, l'accès Est au domicile du riverain sera muni d'un portail plein de même hauteur que le mur.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Courrier du cabinet d'avocats CBMT et associés
concernant la maîtrise foncières des parcelles BC n°269
et BC n°270 de la commune de Saint-André

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



SCP CBMT & Associés

www.cbmt-avocats.fr

AVOCATS ASSOCIÉS

Pascale Calaudi
Christophe Beaugard
Isabelle Molinier
Claire Triboul-Maillet
Willy Lemoine

AVOCATS COLLABORATEURS

Erwan Aubé
Caroline Fournier

CLERC PRINCIPAL

Catherine Havelange

CABINET MONTPELLIER

619 rue Favre de St-Castor
CS 87395
34184 Montpellier Cedex 4
Tél. : 04 67 60 18 40
Fax : 04 67 60 18 41
cabinet@cbm-associes.fr

CABINET BÉZIERS

54 avenue Pierre Verdier
Espace Domitia
34500 Béziers

SERVICE TRANSACTION

transaction@cbm-associes.fr

AVOCAT PARTENAIRE

Eric Thieulin



Membre d'une association agréée
Le règlement par chèque est accepté



Monsieur Guy RAZEBASSIA
82 Rivière du Mât Les Hauts
97440 SAINT ANDRE

Monsieur Jérôme RAZEBASSIA
86 rue du Butor
97 440 SAINT ANDRE

Montpellier, le 27 mai 2019

Lettre Recommandée AR

SFEOI/RAZEBASSIA
N.éf. : BCC/BCC/BCC 190130

OBJET: DILIGENCES EN VUE DE PARVENIR A UNE RESOLUTION AMIABLE ARTICLE 56 DU
CODE DE PROCÉDURE CIVILE

Messieurs,

Je prends attachement avec vous en ma qualité de conseil de la SARL Société Foncière de l'Est et de l'Océan Indien (SFEOI) immatriculée au RCS sous le n° 501 180 673 dont le siège social est 160 chemin des Limites 97 740 SAINT ANDRE représenté par Mr Jean Bernard SETTAMA.

Mr Guy GILBERT a conclu avec la société SFEOI le 28 mai 2011 prorogée par avenant du 9 décembre 2014 une convention de fortagement portant sur une parcelle d'une surface de 83962 m2 cadastrée section BC numéro 79 lieu dit : chemin Patelin.

Il apparait, en suite de la publication de la convention de fortagement au Service de la Publicité Foncière, qu'a été publié le 26 juin 2017 une donation en pleine propriété aux minutes le 1^{er} juin 2017 de Maître BUFFIERE Notaire à SAINT ANDRE par lequel Mr Guy RAZEBASSIA a donné en avancement d'hoirie à Mr Jérôme RAZEBASSIA une parcelle BC n°269 d'une surface de 1ha 77 a 42 ca issue de la division de la parcelle BC 79.

Mr Guy RAZEBASSIA, donateur, déclare à l'acte de donation que le bien donné est libre de toute location ou occupation quelconque ce qui est rigoureusement inexact puisque la parcelle donnée figure dans l'assiette de la convention de fortagement.

La SARL SFEOI estime, à juste titre, que l'acte de donation du 1^{er} juin 2017 a été accompli en fraude de ses droits tirés de la convention de fortagement et des engagements contractuels pris dans celle-ci par Mr Guy RAZEBASSIA.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Dans ces conditions elle souhaite engager une action en fraude paulienne tirée de l'article 1341-2 du code civil devant le Tribunal de Grande Instance de St Denis de la Réunion afin que lui soit jugée inopposable la donation au profit de Mr Jérôme RAZABASSIA et ce, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts qu'elle sera en droit de réclamer en réparation de son son préjudice.

Je me fais un devoir de vous m'indiquer et reste à l'écoute de la solution amiable que vous seriez en mesure de proposer pour le règlement de ces importantes difficultés.

A défaut la SARL SFEOI sera contraint d'engager la procédure judiciaire adéquate.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pascale CALAUDI
cabinet@cbm-associes.fr



PS : Selon les règles de mon Ordre, vous voudrez bien remettre la présente à votre conseil habituel

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Mémoire en réponse aux avis de l'Architecte des
Bâtiments de France et du Département de la Réunion

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



PREFABLOC AGRÉGATS

Mémoire en réponse aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conseil Départemental de la Réunion sur une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

« Projet de carrière du Chemin Patelin de la société PREFABLOC AGRÉGATS »



Références	1900398/EB du 29 mai 2019
	MADC2019-20 du 1 ^{er} juillet 2019



476 rue Deschanets
97440 Saint-André

SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686,
SIRET 49814139900028,
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

Email : sremc2@orange.fr

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGRÉGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

SOMMAIRE

1. Avis de l'Archetcte des bâtiments de France du 29 mai 2019	4
2. Avis du Conseil Départemental de la Réunion du 1 ^{er} juillet 2019	12

SOMMAIRE DES PLANCHES

Planche 1 : Urbanisation et activités à proximité du projet de carrière de la société PREFABLOC AGREGATS	7
Planche 2 : Suppression des andains au niveau de la zone du projet.....	8
Planche 3 : Vue du site du projet depuis nord-ouest en direction du sud-est.....	9
Planche 4 : Zone du projet vue du sud-est.....	10
Planche 5 : Insertion de l'installation de traitement des matériaux dans le paysage (Source : Atelier d'Architecture).....	11
Planche 6 : Réseau d'irrigation actuel.....	14
Planche 7 : Déplacement du réseau d'irrigation avant le début de l'exploitation de la carrière (avant le début de la phase 1).....	15
Planche 8 : Déplacement du réseau d'irrigation avant le début de l'exploitation de la phase 2 (T= +5 ans)	16
Planche 9 : Réseau d'irrigation définitif après remise en état des terrains (T = 20 ans).....	17

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

1. AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE DU 29 MAI 2019

- Le programme décrit l'**installation fixe de traitement** d'une surface d'environ 3ha largement minéralisée : indiquer / décrire comment la restitution des terres pour l'activité agricole préexistante est envisagée à la fin de l'exploitation, pour que le potentiel et la richesse du sol et sous-sol soient maintenu, et restitué conformément au PLU.

A la fin de l'exploitation, l'installation sera démantelée et la surface, décaissée sur une hauteur maximale de 4 mètres, sera comblée par des terres de terrassement. Les 50 à 100 derniers centimètres seront composés de terres végétales criblées et mélangées avec des fines de lavage de matériaux. Les qualités agronomiques de cette dernière couche seront bien supérieures à celles des terrains actuels. L'activité agricole préexistante pourra donc continuer.

Le gisement positionné sous les remblais au droit de l'installation de traitement présentera une épaisseur exploitable d'environ 15 mètres. Les remblais utilisés pour la remise en état de la surface de l'installation de traitement ne seront pas mélangés avec les matériaux alluvionnaires et aucun Sous-produit de Combustion (SPC) ne sera utilisé. Ce gisement restera donc toujours potentiellement exploitable dans des conditions techniquement et économiquement viables.

Le terrain de l'installation de traitement sera restitué conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André s'appliquant sur la zone.

- Le programme propose deux activités annexes, dont la complémentarité avec l'exploitation n'est pas évidente :
1. **récupération et recyclage des déchets inertes BTP** pour leur réutilisation en remblais des parcelles exploitées ds le cadre de leur remise en état. Ce type remblais ne sera pas t-il incompatible avec le potentiel agronomique du sol : **Argumenter, détailler**
 2. **atelier mécanique** (hangar de 450 m² et d'une surface étanche de 775 m²) : détailler programme ou argumenter la nécessité de bâtir dans le contexte PLU ou toute construction non liée à une activité agricole n'est pas autorisée ; comment le traitement d'hydrocarbures ou autres produits (potentiellement incompatible avec la reconstitution de la richesse des sols) est effectué sans réseaux préexistants , Détailler graphiquement les futures constructions (insertion dans le paysage, volumétries)

➤ **Récupération et recyclage des déchets inertes du BTP :**

Les remblais apportés sur le site de la carrière du Chemin Patelin proviendront, entre autre, des chantiers de terrassement du secteur est de l'île. Ils seront donc principalement composés de terres de terrassement et terres végétales mélangées avec des blocs de différentes granulométries. Les remblais exclusivement composés de gravats de type carrelage, céramiques, béton, bétons ferrillés, verre ne seront pas acceptés en remblaiement sur le site et seront dirigés vers les plateformes de recyclage existantes (Entreprise Laurent ROBERT à Paniandy Bras-Panon et Entreprise MARDE à commune de Sainte-Suzanne, etc.). La société PREFABLOC AGREGATS a réalisé des partenariats avec ces plateformes afin de faciliter la redirection de déchets inertes non autorisés sur le site. Les terres et déblais non valorisables par les plateformes de recyclage dont en particulier les terres de terrassement seront envoyées en remblais dans le cadre du réaménagement de la carrière alors que les déchets inertes du BTP valorisables en granulats seront traités par ces plateformes. Une convention existe entre ces plateformes et la société PREFABLOC Agrégats.

La société PREFABLOC AGREGATS envisage de mettre en place une petite plateforme de recyclage des déchets inertes afin de séparer la part valorisable des remblais apportés sur le site. En plus de

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

répondre aux objectifs du Schéma Départemental des Carrières de la Réunion, cette activité permettra d'améliorer la qualité des remblais utilisés sur le site en augmentant la proportion en terre végétale.

De plus la remise en état prévoit le comblement de la fosse avec des terres de terrassement et des déchets inertes selon le principe suivant :

- la mise en place d'une première couche de terres de terrassement d'un mètre d'épaisseur sur le fond de la fosse,
- le positionnement de 16 mètres de déchets inertes / terres de terrassement,
- la mise en place d'une nouvelle couche de terres de terrassement d'une épaisseur de 1,5 mètre et recouverte d'une couche de terres de bonnes qualités agricoles d'au moins 50 cm d'épaisseur (terres de découverte + fines de lavage des matériaux).

La mise en place des déchets inertes ne sera donc réalisée qu'au niveau des couches comprises entre +1 mètre du fond de fosse et - 2 mètres sous le niveau remis en état.

Les SPC seront compactés, ce qui leur apportera une bonne cohésion et seront recouverts d'une couche argilo-limoneuse de 10 à 20 centimètres. La percolation d'eau au travers du massif de déchets sera diminuée de 20 fois par rapport à un sol composé exclusivement d'alluvions (Cf. Annexe 3 - pièce 6 du DDAE) et au-delà de l'épaisseur de couverture de 2 mètres, le passage des racines dans ce massif sera très difficile.

Les racines des variétés végétales cultivées suite à l'exploitation (canne à sucre, maraichage, etc.) se développeront en grande majorité dans la couche supérieure présentant de bonnes qualités agronomiques (50 premiers centimètres) et dans la couche de terre de terrassement (1,5 mètre d'épaisseur).

La mise en place d'une plateforme de recyclage des déchets inertes n'est donc pas incompatible avec le principe de remise en état agricole envisagé, d'autant plus qu'elle fonctionne en partenariat avec les plateformes existantes qui traiteront les déchets inertes du BTP un peu plus complexes.

➤ **Atelier mécanique :**

Le PLU de la commune de Saint-André autorise en zone A et dans les secteurs classés en « espaces carrière » selon le SDC de la Réunion, « l'ouverture, l'exploitation de carrières, les installations de concassage et le transit de matériaux ».

L'exploitation de carrière et par extension, les aménagements nécessaires à leur exploitation sont autorisés.

Le PLU autorise également en zone A, « les ouvrages et travaux nécessaires aux besoins d'une exploitation agricole ».

La construction d'un atelier mécanique et d'une plateforme étanche sont en lien direct avec l'exploitation de la carrière. En effet, les activités d'extraction font appel à des engins (pelle excavatrice, Dumpers, chargeuses sur pneus, etc.) qui nécessitent un entretien minimum régulier (graissage, alimentation en carburant, changement de pièces, etc.) difficilement réalisable en dehors du site.

Les travaux de remise en état sont quant à eux en lien avec l'amélioration des exploitations agricoles. Ils permettront de faire progresser significativement les conditions d'exploitation et les rendements en diminuant la pierrosité des terrains et en positionnant une couche de terre de bonnes qualités agronomiques de 50 centimètres minimum. La réalisation de ces travaux nécessite l'utilisation des engins présentés ci-avant.

Pour rappel, les dumpers et les chargeuses sur pneus ne peuvent circuler sur les voies publiques et doivent être transportés sur des remorques porte-char (chaque sortie d'engin du site nécessite la mise en place d'un convoi exceptionnel avec autorisation préfectorale).

Réaliser l'entretien des engins au sein de la carrière permet donc de limiter les impacts sur l'environnement, en particulier concernant les émissions atmosphériques, la circulation routière, les

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

autorisations administratives. Par ailleurs, le trafic hors gabarit pour le transport des engins viendrait s'ajouter au trafic de camions transportant les granulats et les remblais.

La plateforme étanche sera mise en place pour réaliser les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins depuis la cuve de GNR. Elle sera équipée d'avaloirs ou de caniveaux périphériques qui collecteront les eaux pluviales pour les envoyer dans un séparateur déboureur à hydrocarbures. Cette surface étanche permettra donc de limiter les risques de contamination du sol et par percolation de la nappe d'eau souterraine lors de ces opérations.

Ces aménagements permettront de conserver la richesse du sol préexistant.

Au cours de l'instruction du Permis de Construire (PC) de l'installation de traitement, par les services de la Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion (DAAF Réunion), il a été décidé de modifier le projet initial. Le hangar de 450 m² composé de l'atelier mécanique et des bureaux a été remplacé par une construction démontable d'une surface de 168 m². La surface étanche de 750 m² est quant à elle maintenue pour poursuivre son rôle de protection des sols. Les pièces graphiques du nouveau PC présentant notamment le plan des installations avec la volumétrie des bâtiments, des coupes et des photos montages sont disponibles en Annexe 1 du présent mémoire.

- Compléter dossier de demande avec des photos de l'existant (y compris les fermes ou les élevages existantes)

La présentation du secteur du projet est réalisée à différents points du Tome 2 : Etude d'impact (Volume 1) en particulier dans les chapitres suivants :

- « Urbanisation et activités aux abords du site » (5.1.7, pages 116 et 117) » avec la description des bâtiments et des activités existants sur le secteur, illustrée par une cartographie et des photos, dont notamment celles des bâtiments d'élevage présents sur l'emprise du projet (Cf. Planche 1).
- « Caractérisation paysagère du projet et de son environnement immédiat » (5.3.2, pages 163 à 170), avec la présentation des terrains du projet illustrée par des prises de vue réalisées par drone en 2017, suivant différents angles (Cf. Planche 2, Planche 3 et Planche 4).

Pour ne pas alourdir le dossier, l'ensemble des prises de vues réalisées par drone, n'a pas été présenté. Si besoin les vues sont disponibles sur le lien suivant (Wetransfer) :

<https://we.tl/t-4AqSoa3H4M>.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

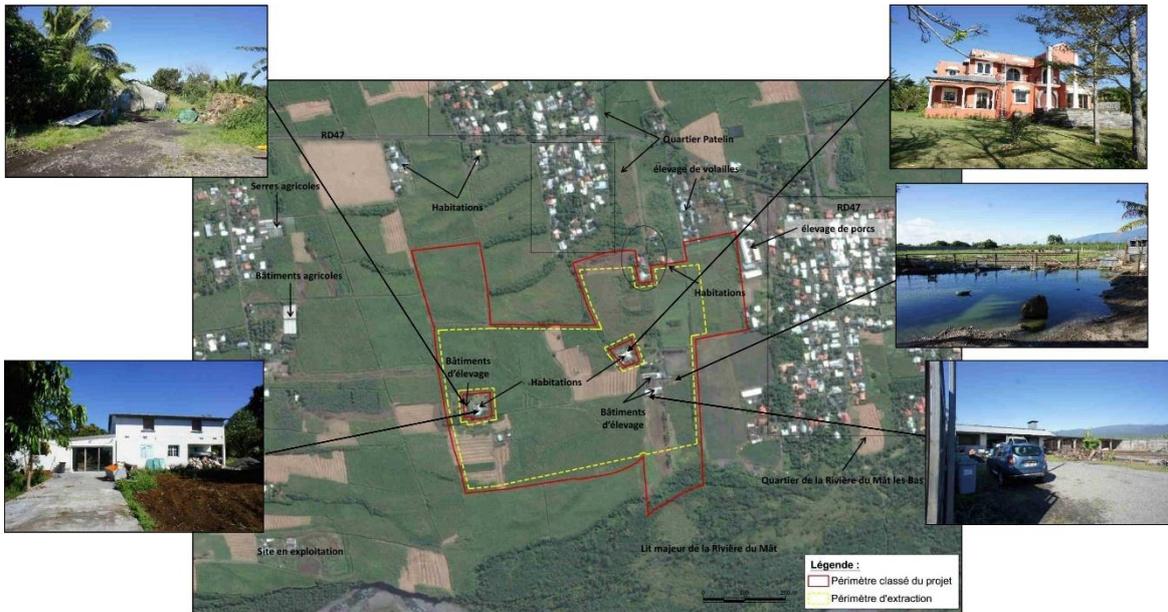


Planche 1 : Urbanisation et activités à proximité du projet de carrière de la société PREFABLOC AGREGATS

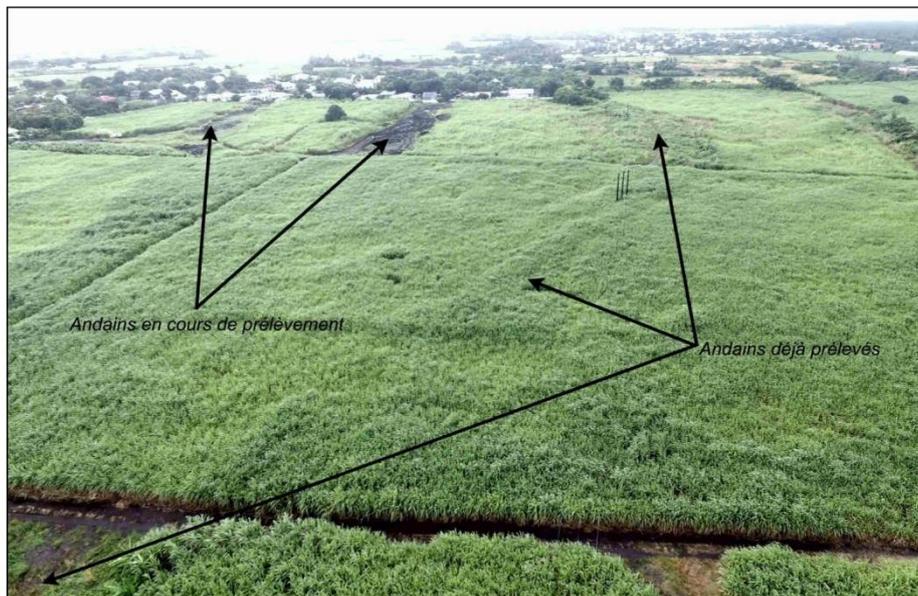


Planche 2 : Suppression des andains au niveau de la zone du projet

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



Planche 3 : Vue du site du projet depuis nord-ouest en direction du sud-est



Planche 4 : Zone du projet vue du sud-est

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

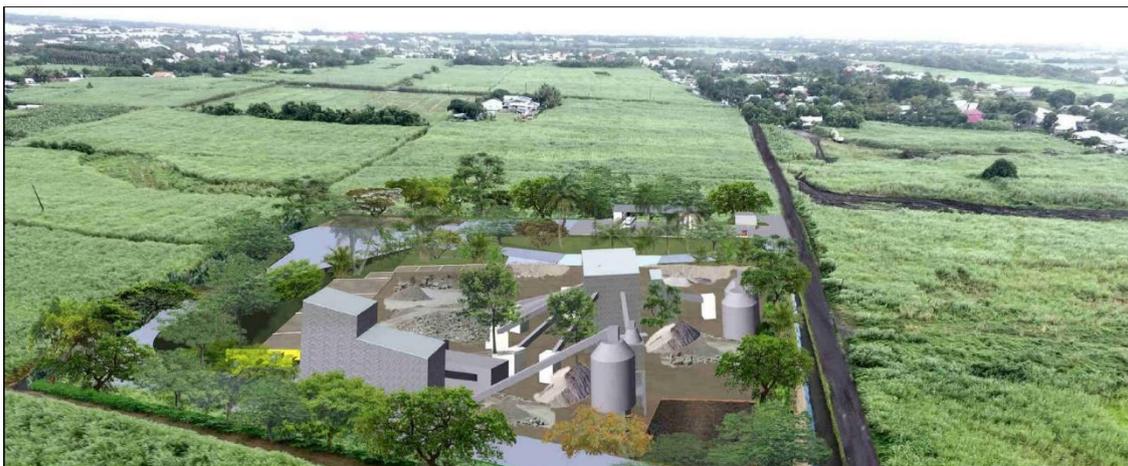


Planche 5 : Insertion de l'installation de traitement des matériaux dans le paysage (Source : Atelier d'Architecture)

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

2. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2019

S'agissant du **réseau d'irrigation**, le projet impacte des conduites de distribution mais aussi 5 bornes d'irrigation (dont 4 dans le périmètre de la carrière et 1 en dehors). La SAPHIR a recensé 15 abonnements touchés par le projet de carrière (soit 10% du nombre d'abonnements sur le périmètre). En cas d'intervention sur les conduites, le pétitionnaire devra faire une demande officielle DT/DICT et attendre le retour de la SAPHIR (conduites sous pressions, dites sensibles). De plus, le déplacement des conduites sera à la charge du pétitionnaire et devra être réalisé conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau.

Le maintien des bornes en irrigation par un système provisoire est indispensable et la repose définitive de la conduite après remise en état du site devra se faire en fonction de l'étude diagnostic qui sera lancée en juin par le Département (SARHA) et en fonction de l'étude PAEN (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

Le projet de la société PREFABLOC AGREGATS porte sur une surface d'environ 34 hectares et impactera le réseau d'irrigation géré par la SAPHIR. Cependant, seulement 23 hectares seront extraits avec une surface ouverte qui ne dépassera pas les 6,4 hectares et 3 hectares seront utilisés par l'installation de traitement des matériaux (Cf. Planche suivante).

En définitif, selon les informations transmises par l'exploitant du réseau, environ 665 mètres de conduites d'irrigation et une seule borne seront impactés. Des travaux de déplacement sont donc nécessaires.

Une première demande de déplacement du réseau d'irrigation a été réalisée en 2015 auprès du service de la direction de l'eau du Département de la Réunion, alors exploitant du réseau d'irrigation de la commune de Saint-André (Cf. Annexe 2). Cette demande présentait la localisation des conduites et de la borne d'irrigation impactées par le projet. La réalisation d'un forage pour alimenter les installations de la société PREFABLOC AGREGATS, avec rétrocession d'une partie de l'eau pompée, au réseau d'irrigation était également envisagée. Cette demande est cependant restée sans réponse.

Une seconde demande a été réalisée en mars 2019 auprès de la SAPHIR (Cf. Annexe 3) et une réunion avec les responsables du réseau de Saint-André s'est déroulée le 14 août 2019. Au cours de cette réunion, les modalités de déplacement des conduites et de la borne d'irrigation ont été définies.

L'exploitation de la carrière se déroulant progressivement suivant 5 phases, les travaux seront réalisés en deux temps :

- Avant le début de l'exploitation de la carrière : la conduite positionnée en limite de la parcelle BC n°60, à l'est du projet, sera déplacée plus à l'est sur les parcelles AZ n°934 à 938, afin d'éviter la surface en extraction (Cf. Planche 7).

Cette conduite d'une longueur d'environ 285 mètres sera définitive. Le reste de la conduite allant jusqu'à la borne à proximité de la Rivière du Mât ne sera pas impacté par le projet car située dans la bande de retrait réglementaire des 10 mètres (un accès à cette borne sera aménagé).

- Avant le début de l'exploitation de la phase 2 (à T = +5 ans) : La conduite d'irrigation traversant la partie ouest de la phase 2 sera déconnectée en amont (mise en place d'un bouchon) et au niveau du coude au sud. Une nouvelle conduite, d'une longueur de 648 mètres, piquée sur celle positionnée en amont de la parcelle BC n°142, viendra alimenter la borne au sud du projet en passant par la bande de retrait réglementaire des 10 mètres à l'ouest de la surface en extraction (Cf. Planche 8). Cette conduite sera définitive.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

De manière à anticiper les phases suivantes et de limiter la durée des travaux sur le réseau, la borne existante sur la parcelle BC n°142 sera déplacée plus au nord dans la bande de retrait réglementaire des 10 mètres de la phase 3 (Cf. Planche 8). Une nouvelle conduite de 75 mètres, passant par cette bande viendra l'alimenter. Cette conduite et l'emplacement de la borne seront définitifs.

Les autres phases ne nécessiteront plus de déplacement du réseau d'irrigation. Les travaux de déplacement seront réalisés avant la déconnection du réseau existant afin de limiter le plus possible le temps sans alimentation (seulement quelques heures maximum).

Grâce au déplacement des conduites et de la borne, l'impact du projet sur l'alimentation du réseau d'irrigation du secteur sera très faible. Il se limitera à 2 à 3 coupures très localisées (faible section) pendant quelques heures, réparties sur 5 années au maximum.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

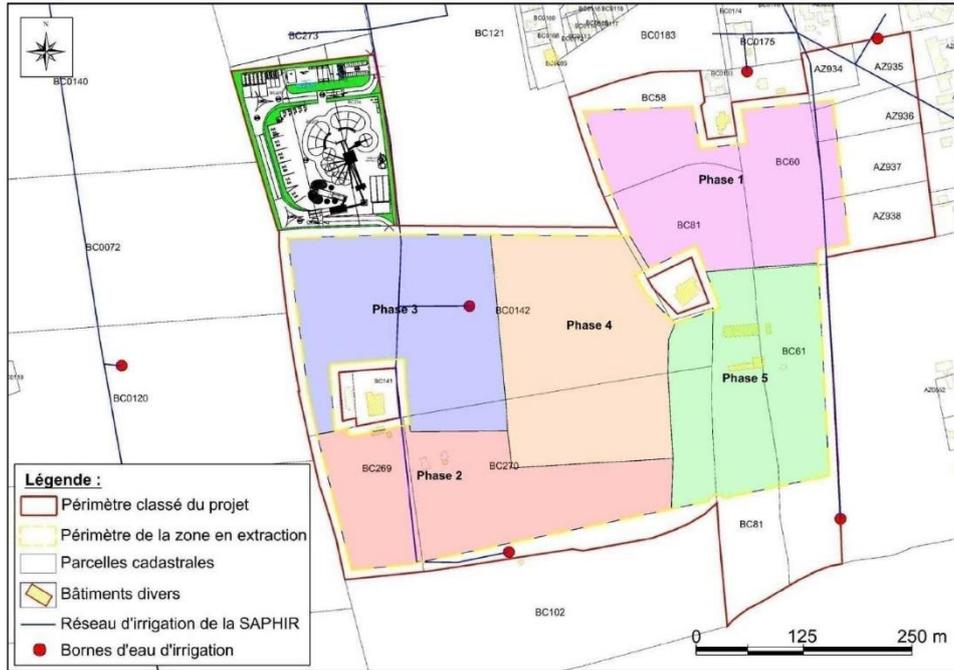


Planche 6 : Réseau d'irrigation actuel

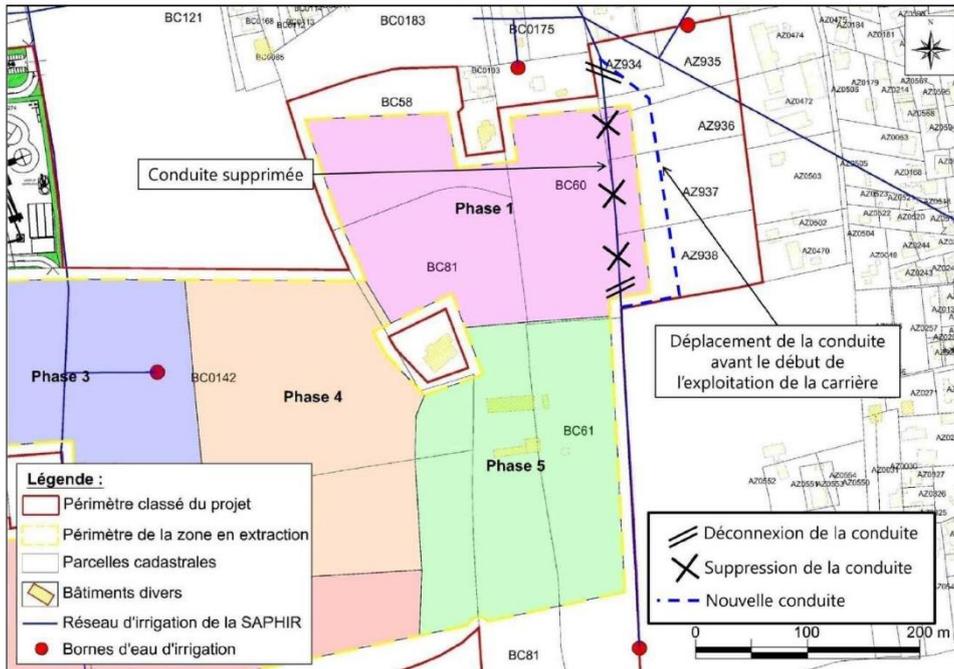


Planche 7 : Déplacement du réseau d'irrigation avant le début de l'exploitation de la carrière (avant le début de la phase 1)

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Concernant une éventuelle demande d'eau brute pour l'activité de la carrière, le Département mène actuellement une opération visant à sécuriser et renforcer la ressource en eau pour les activités agricoles, celle-ci est donc précieuse et en cas de besoin, la demande en eau à usage industriel ne pourra être prioritaire sur les besoins en eau agricole.

Le projet envisage d'utiliser l'eau du réseau d'irrigation pour l'alimentation de son installation de traitement (sanitaires, lavage des engins, arrosage des pistes et stocks et unité de lavage des matériaux). Une demande auprès de la SAPHIR pour une consommation de 39 000 m³ par an (162,5 m³ par jour) a été réalisée en mars 2019 (Cf. Annexe 4).

D'après l'exploitant du réseau, les coupures observées auparavant sont beaucoup moins fréquentes actuellement. Ces dysfonctionnements étaient en grande majorité engendrés par un mauvais entretien de la prise d'eau dans la Rivière du Mât (ensablement régulier venant obstruer les canalisations). Pour le moment l'investissement important pour la mise en place d'un forage sur le site ne semble pas justifié. En cas de nouvelles difficultés rencontrées au niveau de l'alimentation du réseau, ce projet pourra être relancé afin de soutenir le réseau d'irrigation avec de l'eau contenant moins de particules en suspension (prise d'eau en nappe et non en rivière).

Afin de limiter la quantité d'eau prélevée sur le réseau d'irrigation, la société PREFABLOC AGREGATS va mettre en place plusieurs mesures :

- L'eau utilisée pour le lavage des engins sera collectée par des caniveaux en périphérie de l'aire de lavage puis envoyée dans un séparateur-débourbeur à hydrocarbures et une cuve de stockage. Par l'intermédiaire d'une pompe, l'eau sera renvoyée dans le Karcher de nettoyage.
- L'eau de lavage des matériaux sera traitée et recyclée dans le procédé par une unité de clarification (traitement par floculation). L'eau contenue dans les fines de lavage (agrégats résultants de la floculation des particules) sera collectée au niveau des alvéoles de séchage, puis envoyée dans un bassin étanche de 1 040 m³. Une pompe réinjectera l'eau dans le procédé de lavage des matériaux.
- Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces étanches seront collectées par des avaloirs puis envoyées dans des séparateurs-débourbeurs à hydrocarbures. Le rejet des séparateurs sera réalisé en fonctionnement normal dans le bassin étanche de 1 040 m³. La pompe réinjectera ensuite l'eau dans le procédé de lavage des matériaux.

La société PREFABLOC AGREGATS tamponnera dans le temps et recyclera au maximum l'eau utilisée sur son site et se servira d'une partie des eaux météoriques pour alimenter son installation de lavage des matériaux.

De plus, l'évaluation de la consommation en eau du réseau d'arrosage des stocks et des pistes s'est basée sur la seule donnée mesurée sur l'île concernant la durée moyenne d'ensoleillement par jour. Cette donnée provient de la station météorologique de l'aéroport de Gillot sur la commune de Sainte-Marie (à environ 18 km plus au nord). Etant donné que la durée moyenne d'ensoleillement au droit du projet est sans aucun doute plus faible que celle mesurée à Gillot et que la pluviométrie est plus importante sur le secteur (cumul moyen annuel des précipitations de 3 663 mm pour Menciol contre 1 658,6 mm pour Gillot), la consommation de l'eau du réseau d'irrigation sera plus faible que celle envisagée. Par ailleurs, la capacité de stockage du bassin (un peu plus d'une journée de consommation) permettra de pallier les éventuelles coupures d'alimentation du réseau d'irrigation.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

S'agissant de la surface agricole, le projet de carrière se situe dans la zone d'étude de mise en place d'un PAEN sur la Plaine de Champ Borne, étude menée en partenariat avec la commune de Saint-André. De plus, ce projet est localisé dans la poche agricole la mieux structurée de la zone d'étude. Au regard de l'enclavement des parcelles situées à proximité, le projet impacte plus de 35 ha de terres agricoles.

Ce projet de carrière est donc très préjudiciable au devenir agricole du périmètre irrigué de Champ Borne.

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) qui sera mis en place sur la Plaine de Champ-Borne devra être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-André. Le PLU doit lui-même être compatible avec les prescriptions du Schéma Départemental des Carrières de la Réunion (SDC de la Réunion), qui précise que les espaces carrières définis dans le SDC doivent être traduits dans les documents d'urbanisme locaux. Le PAEN doit donc être compatible avec les prescriptions du SDC et ne peut pas empêcher le prélèvement des matériaux au sein des espaces carrières.

Le projet de la société PREFABLOC AGREGATS et en particulier, la surface en extraction et l'installation de traitement des matériaux sont intégralement positionnés dans l'espace carrière RMt03. Le projet est donc compatible avec le futur PAEN qui sera mis en place.

Par ailleurs, la surface de 34 hectares correspond au périmètre classé du projet au sens de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non à la surface qui sera soustraite à l'agriculture pendant l'exploitation. En effet, la surface maximale indisponible pendant une durée de 5 ans sera de 9,4 hectares (6,4 hectares sur la carrière et 3 hectares sur l'installation de traitement) correspondant à 0,3% de la SAU de la commune de Saint-André (2 888 ha en 2010) et 0,002% de la SAU de la Réunion (42 113 ha en 2011).

En fin d'exploitation, environ 1,78 hectare sera définitivement perdu soit 5% de la surface du projet (environ 0,06% de la SAU de Saint-André et 0,004% de la SAU de la Réunion). Cette surface correspond aux fossés définitifs qui seront maintenus sur le site pour réduire les risques d'inondation du secteur et au rétablissement de la voie d'accès depuis la RD47. Il faut noter que ces fossés permettent aussi de limiter les dégâts des inondations sur l'agriculture.

Pour compenser ces pertes temporaires et définitives, la société PREFABLOC AGREGATS va mettre en place plusieurs mesures, dont certaines sont présentées dans « l'étude préalable agricole du projet de carrière alluvionnaire au lieu-dit « Chemin Patelin » de la société PREFABLOC AGREGATS » disponible en Annexe 5 :

- Mise en place d'un horizon agronomique de minimum 2 mètres d'épaisseur (terres de terrassement (1,5m) + terre de découverte + fines de lavage des matériaux (0,5 m)) sur la totalité de la surface extraite et sur la surface de l'installation de traitement des matériaux. Ce principe de remise en état permettra d'augmenter les rendements dont ceux de la culture de canne à sucre. Il est attendu une augmentation des rendements de l'ordre de 30% soit un passage de 90 t/ha de canne à environ 120 t/ha.
- Maintien du réseau de fossés de gestion des eaux pluviales après la fin de l'exploitation pour réduire le risque d'inondation sur la zone et ainsi supprimer les pertes occasionnées par les événements pluvieux intenses.
- Remise en culture au démarrage du projet des 5,01 ha de friche actuellement présents sur l'emprise du projet.
- Projet de remise en culture d'une surface d'environ 7,63 hectares de terrains actuellement en friche ou non exploités, situés sur 6 parcelles de la commune de Saint-Pierre.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Suite à la mise en place des mesures envisagées par la société PREFABLOC AGREGATS, les impacts du projet sur l'agriculture resteront faibles, voir positifs à l'échelle de la « ferme Réunion » et donc du département.

La remise en état prévue des terrains permettra de développer les exploitations agricoles présentes, avec une diversification des cultures et une augmentation des rendements, permettant à terme d'assurer leur pérennité.

S'agissant de la route départementale 47, un aménagement de l'accès de la carrière depuis la RD 47 est prévu par le pétitionnaire. Cet aménagement devra s'effectuer selon les prescriptions du service des Routes du Département.

Comme précisé dans le Tome 1 : Dossier Administratif et Technique (volume 1, chapitre 12.2.1, page 152), une demande de conformité auprès du Conseil Départemental de la Réunion sera réalisée pour valider les caractéristiques de l'accès envisagé depuis la RD47. La société PREFABLOC AGREGATS tiendra compte des prescriptions complémentaires du département le cas échéant.

De plus, la société PREFABLOC AGREGATS accordant une grande importance à l'aspect sécurité routière, celle-ci envisage d'aller au-delà de ses obligations réglementaires et de s'associer aux gestionnaires et collectivité locale afin d'améliorer les conditions actuelles et futures de circulation au niveau de la RD47 à proximité du projet (participation à l'entretien des voiries par fourniture de matériaux, etc.). L'accès depuis la RD47 pourra être particulièrement étudié lors de cette concertation.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ANNEXE 1

Pièces graphiques du Permis de Construire de l'installation de traitement déposé le 19 juillet 2019 et photos montages

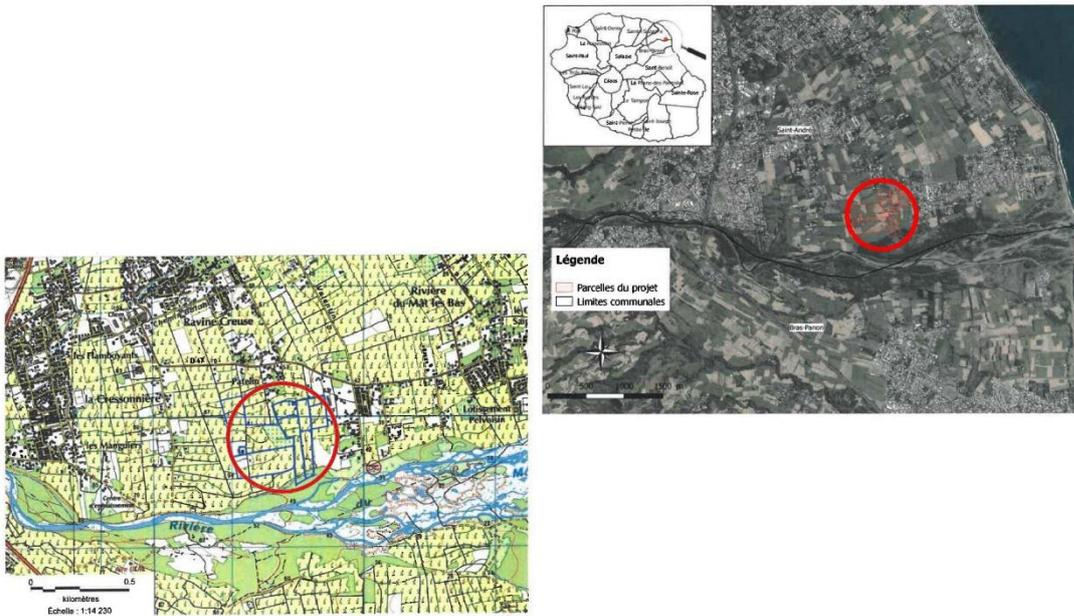
ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-ANDRE			
MAITRE D'OUVRAGE  02 rue des pamplemousses 97429 petite île			
Construction d'un : concrassage préfabloc agrégats section BC N° 216 zone A			
			
PERMIS DE CONSTRUIRE			
	ATELIER D'ARCHITECTURE Denis DUPUY & ASSOCIES S.E.L.A.R.L. 82 rue A BABEL-97410 SAINT-PIERRE Tél:(02 62) 25 40 71 - fax:(02 62) 25 70 64 e-mail: archidupuy@zeop.re		PC
			Date: 15 07 2019 établi par: affaire N° 1267
DATE	MODIFICATIONS	INDICE	
APS <input checked="" type="checkbox"/>	APD <input type="checkbox"/>	PRO <input type="checkbox"/>	DCE <input type="checkbox"/>
JUILLET 2019			

REPRODUCTION ET DIFFUSION DES PLANS INTERDITES SANS AUTORISATION ARCHITECTE DENIS DUPUY



MAITRE D'OUVRAGE:  Atelier d'Architecture DENIS DUPUY & ASSOCIES S.E.L.A.R.L. Tél: 02 62 25 40 71 - Fax: 02 62 25 70 64 mail: archidupuy@zeop.re	MAITRE D'OUVRAGE:  PREFABLOC 02 rue des pamplemousses 97429 petite île	C O N C R A S S A G E P R E F A B L O C A G R E G A T S 805 Chemin Patelin (traverse creuse) 97440 SAINT-ANDRE Section BC N° 216 Zone A Surface: 30300,03 m²	DATE: 27-06-2017 Echelle: 1/2 Titre: Plan de situation	Affaire n° 1267 Titre: PC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	------------------------------

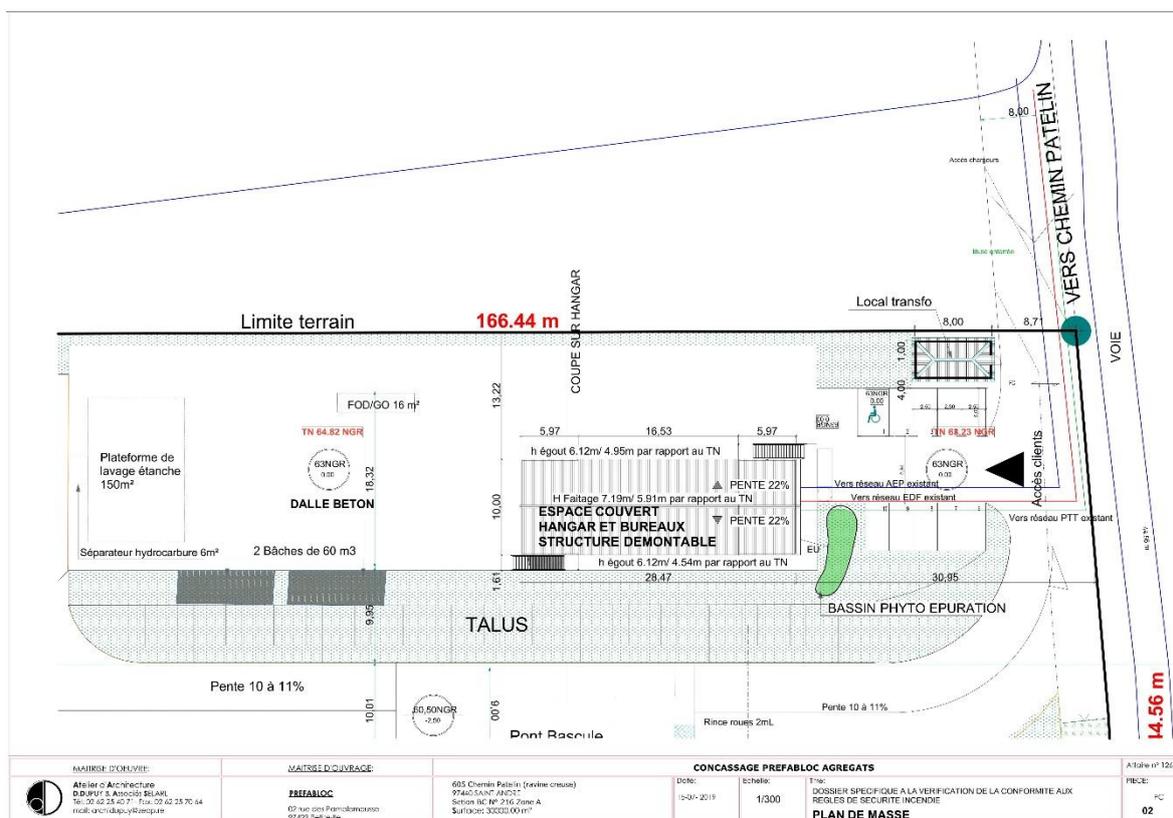
ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



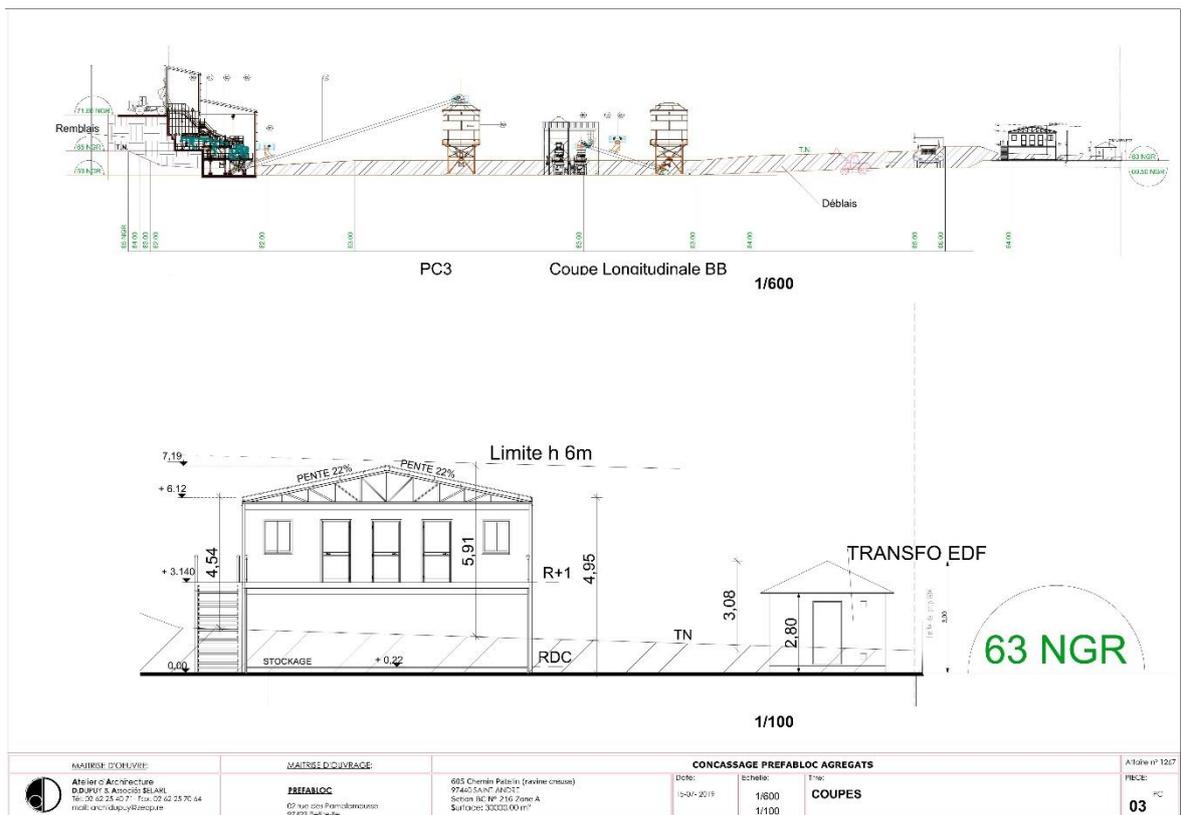
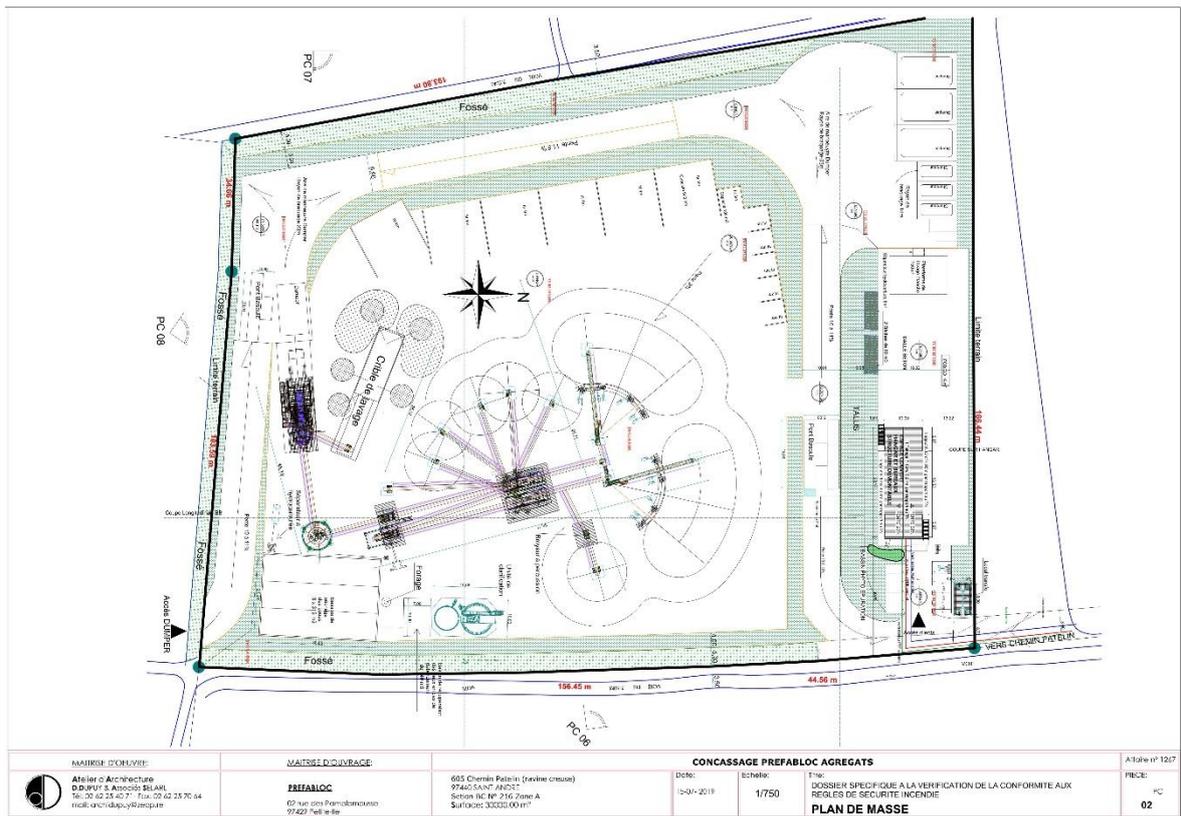
 MAÎTRE D'OUVRAGE: Ateliers d'Architecture DUBUT & ASSOCIÉS SCARL 110, 112 et 114 rue de la République 97204 mail: atelier@atdubut.com	 MAÎTRE D'OUVRAGE: PREFABLOC 02 rue des Pompiers 97202 97202 Petit-Éclair	C O N C A S S A G E P R E F A B L O C A G R E G A T			A/Échelle n° 1/200 RÉCAP: FCI
		605 Chemin Patelin (rue en creux) 97461 SAINT-ANDRÉ Section RC N° 216 Zone A Surface: 30 000,00 m ²	Date: 27.04.2019	Echelle: 1/1000	



 MAÎTRE D'OUVRAGE: Ateliers d'Architecture DUBUT & ASSOCIÉS SCARL 110, 112 et 114 rue de la République 97204 mail: atelier@atdubut.com	 MAÎTRE D'OUVRAGE: PREFABLOC 02 rue des Pompiers 97202 97202 Petit-Éclair	C O N C A S S A G E P R E F A B L O C A G R E G A T			A/Échelle n° 1/200 RÉCAP: FCI 02
		605 Chemin Patelin (rue en creux) 97461 SAINT-ANDRÉ Section RC N° 216 Zone A Surface: 30 000,00 m ²	Date: 15-04-2019	Echelle: 1/300	

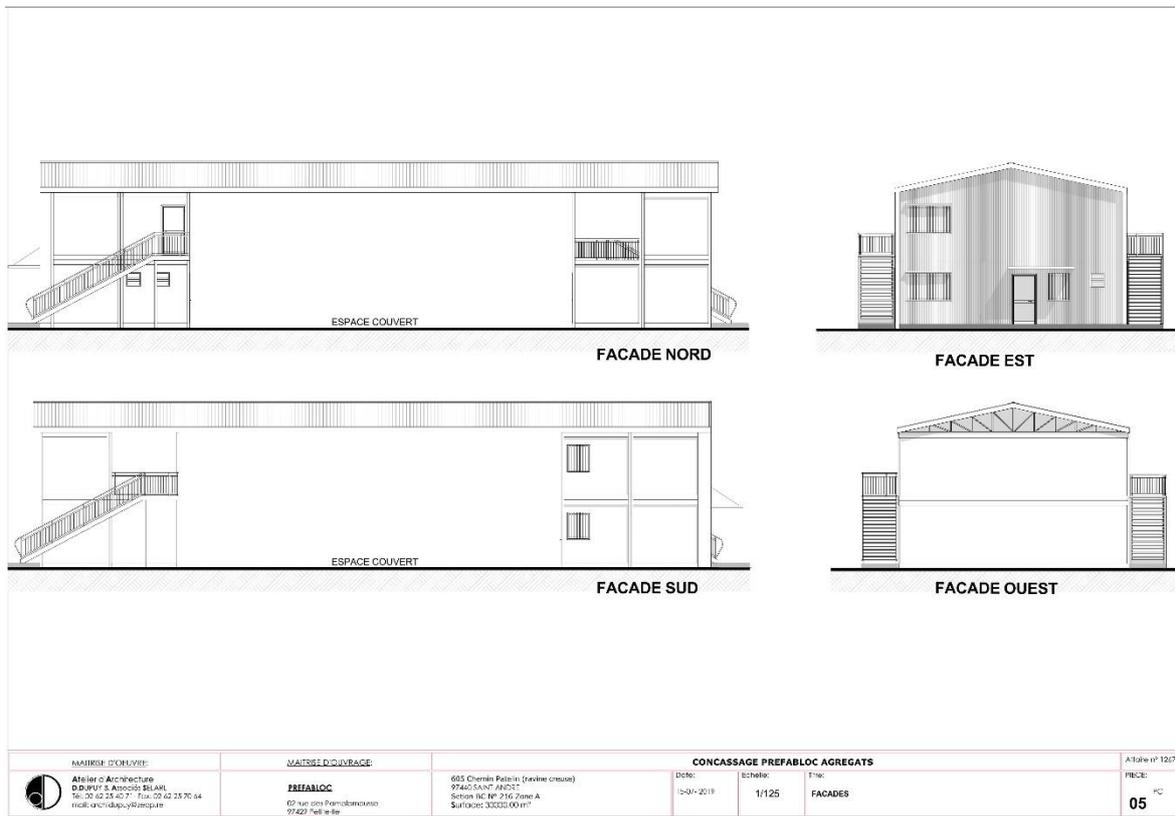
ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



MAÎTRE D'OUVRAGE Atelier d'Architecture D. DUPUY & Associés S&A S.L. Tél. : 02 42 25 40 71 - Fax : 02 42 25 70 44 info@atelierdupuy.com	MAÎTRE D'OUVRAGE PREFABLOC 62 rue des Pirotonnaux 97423 Petit-Éboulé	605 Chemin Patelin (ancienne crèche) 97440 SAINT-ANDRÉ Section RC N° 216 Zone A Surface: 3000,00 m ²	CONCASSAGE PREFABLOC AGREGATS			A-Titre n° 1217 Pièce: PC 05
			Date: 15-04-2019	Echelle: 1/125	Titre: FACADES	



MAÎTRE D'OUVRAGE Atelier d'Architecture D. DUPUY & Associés S&A S.L. Tél. : 02 42 25 40 71 - Fax : 02 42 25 70 44 info@atelierdupuy.com	MAÎTRE D'OUVRAGE PREFABLOC 62 rue des Pirotonnaux 97423 Petit-Éboulé	605 Chemin Patelin (ancienne crèche) 97440 SAINT-ANDRÉ Section RC N° 216 Zone A Surface: 3000,00 m ²	CONCASSAGE PREFABLOC AGREGATS			A-Titre n° 1217 Pièce: PC 06-07-08
			Date: 15-04-2019	Echelle:	Titre: PHOTO D'INSERTION VUE DE PRES VUE DE LOIN	

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



PC 06



PC 06

MAÎTRE D'OUVRAGE  Atelier d'Architecture D.B. JURY & Associés SARL Tél. 02 42 25 40 71 / Fax 02 42 25 70 64 mail: d.b.jury@orange.fr	MAÎTRE D'OUVRAGE PREFABLOC 20 rue des Promprouesses 91429 Palaiseau	805 Chemin Patelin (rue de creuse) 9740 SAINT-ANDRÉ Section DC N° 274-DC 275-DC 276 Zone A	CONCASSAGE PREFABLOC AGREGATS Date: Août 2018 Echelle: 1/100 Type: PHOTOS D'INSERTION		Affaire n° 287 Fiche: PC 06
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André. Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

VALROM
x Anol

COMMUNE DE

Saint André

Récépissé de dépôt d'une demande
de permis de construire
ou de permis d'aménager

PREFABLOC AGREGATS

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 974409 19A0149** déposée à la mairie le **19/07/2019** fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Courrier de demande de déviation du réseau d'irrigation
auprès du service de la direction de l'eau du
Département de la Réunion (2015)

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

PREFABLOC AGREGATS
18 rue Jean Cocteau
97480 SAINT JOSEPH
Tel : 0262.56.56.56
Fax : 0262.56.03.06

La Direction de l'Eau
1 A, rue Charles Gounoud,
97488 Saint-Denis Cedex

Fait à Saint Joseph le 3/12/2015

LRAR N°2C 078 828 2997 2

Objet : Demande de déplacement de conduite d'irrigation

Monsieur,

Suite à notre réunion du mercredi 30 septembre à la Direction de l'Eau à 1 A, rue Charles Gounoud, 97488 Saint-Denis, je me permets de vous solliciter pour une demande de déplacement de conduite d'irrigation pour le projet de carrière sur le territoire de la commune de Saint-André, dans le secteur Ravine Creuse, au lieu-dit Le Patelin.

L'activité consiste en l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-André. Cette installation est implantée sur la Commune de Saint-André, cadastrée en section BC sur les parcelles n°058, 060, 061, 079, 081 et 142, et en section AZ sur les parcelles n°227 et 230. Les parcelles représentent une surface totale de 31,41 ha pour une surface en extraction potentiellement exploitable de 21,7 ha. Cette surface sera exploitée par la technique des carreaux glissants qui limitera les surfaces ouvertes entre 2,5 ha et 4,2 ha.

Actuellement, deux conduites d'irrigation sont situées sous le site notamment au Nord-Ouest et à l'Est du site. Ces conduites devront être déplacées afin de permettre l'exploitation du site. La surface ouverte de ces conduites est de 5 mètres.

D'une part lors des travaux, il n'y aura pas de coupure d'eau importante qui pénalisera les agriculteurs. Certaines coupures seront ponctuelles et dureront uniquement le temps de la réparation ou l'entretien de l'ouvrage. D'autre part, nous réaliserons un forage qui permettra de pomper de l'eau de la nappe supérieure sur le site et d'alimenter l'exploitation. Comme convenu lors de la réunion, nous proposerons de rétrocéder une partie de l'eau pompée pour alimenter le réseau d'irrigation. Les conventions de servitudes seront passées entre les propriétaires et le Département dès que les emplacements de nouveaux réseaux seront validés par le Département.

Enfin, de manière exceptionnelle nous raccorderons nos installations aux réseaux d'irrigation afin de les alimenter en cas de panne sur l'ouvrage de pompage. Cette alimentation durera uniquement le temps de la préparation de l'ouvrage.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir trouver ci-après une carte représentant la localisation du projet ainsi que les conduites d'irrigation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma haute considération.

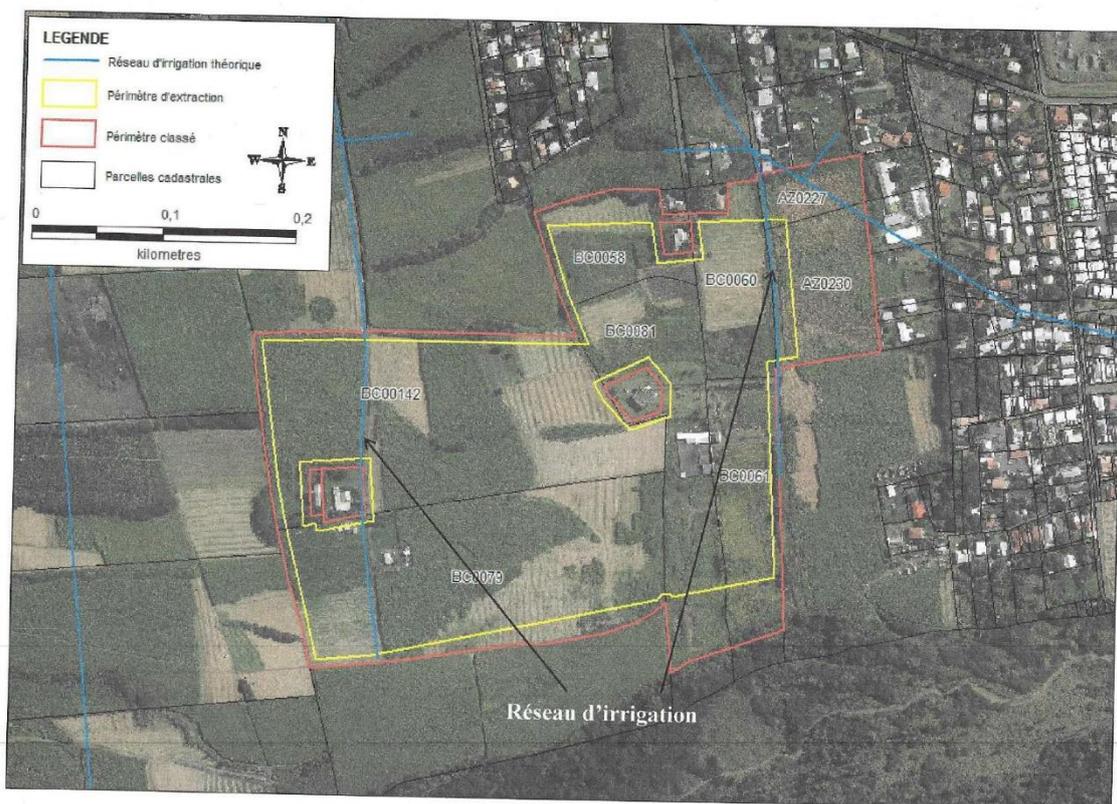
Fabrice VALROMEX
Directeur

SAS EXFORMAN
CD 26, 479 Route de l'Entre-Deux
97410 SAINT-PIERRE
S. soc.: 2, Rue des Pamplermousses
97429 PETITE-ILE
TEL: 0262 49 72 79 - FAX: 0262 49 50 67
SIRET: 589 891 623 00032 - APE: 08122

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Courrier de demande de déviation du réseau d'irrigation
auprès de la SAPHIR (2019)

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



Adresse siège social :

18 rue Jean Cocteau
97480 SAINT-JOSEPH

Adresse de correspondance :

2 rue des Pamplemousses
97429 PETITE-ILE

Monsieur Le Directeur de la SAPHIR

4 route Ligne Paradis
BP 157
97454 Saint-Pierre

Lettre RAR n° 2C 090 480 2944 8

Objet : Demande de déplacement de conduites et d'une borne d'irrigation.

Monsieur,

Je soussigné M. Fabrice VALROMEX, de nationalité française, agissant en tant que Directeur de la société PREFABLOC AGRÉGATS SARL, dont le siège social est situé 18 rue Jean COCTEAU sur la commune de Saint-Joseph, réalise actuellement une demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-André, au lieu-dit « Patelin ».

L'emprise du projet concerne 16 parcelles cadastrées section BC n°58, 60, 61, 81, 142, 269, 270, 273, 274, 275, 276 et AZ 934, 935, 936, 937, 938. La zone en extraction (en jaune sur la carte ci-après) représentera une surface d'environ 22,95 ha. Cette surface sera exploitée par la technique des carreaux glissants qui limitera la zone ouverte à 9,5 ha maximum.

Actuellement, plusieurs conduites d'irrigation et une borne d'alimentation sont situées sur la zone en extraction à l'ouest et à l'est du site. Ces équipements devront être déplacés afin de permettre l'exploitation du projet. Après remise en état des terrains, la borne devra être repositionnée sur son emplacement initial.

Le déplacement du réseau d'irrigation devra être réalisé avant la suppression des conduites d'origines, afin de limiter les temps de coupure d'alimentation en eau et de ne pas pénaliser les agriculteurs. Ces déplacements pourront faire l'objet de conventions de servitudes passées entre les propriétaires des parcelles et la SAPHIR dès que les emplacements des nouveaux réseaux seront validés.

Par le présent courrier, nous vous demandons d'étudier la possibilité de déplacer le réseau d'irrigation concerné par la surface en extraction.

Je vous serais obligé de bien vouloir trouver ci-après une carte représentant la localisation du projet ainsi que les conduites et la borne d'irrigation concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma haute considération.

Fait à Saint-Joseph, le 25 mars 2019

Fabrice VALROMEX
Directeur

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,

Tél +262 (0)262 56 56 56

SARL au capital de 248 000 €

RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326

1/2

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGRÉGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Courrier de demande d'utilisation de l'eau du réseau
d'irrigation auprès de la SAPHIR (2019)

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.



Adresse siège social :

18 rue Jean Cocteau
97480 SAINT-JOSEPH

Adresse de correspondance :

2 rue des Pamplemousses
97429 PETITE-ILE

Monsieur Le Directeur de la SAPHIR

4 route Ligne Paradis
BP 157
97454 Saint-Pierre

Lettre RAR n° 2C 090 480 2943 A

Objet : Demande d'alimentation en eau d'irrigation.

Monsieur,

Je soussigné M. Fabrice VALROMEX, de nationalité française, agissant en tant que Directeur de la société PREFABLOC AGREGATS SARL, dont le siège social est situé 18 rue Jean COCTEAU sur la commune de Saint-Joseph, réalise actuellement une demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-André, au lieu-dit « Patelin ».

L'emprise du projet concerne 16 parcelles cadastrées section BC n°58, 60, 61, 81, 142, 269, 270, 273, 274, 275, 276 et AZ 934, 935, 936, 937, 938.

Ces parcelles se situent en partie dans le schéma départemental des carrières, repris lui-même dans le SAR et le SMVM. Ces documents préconisent de traiter les matériaux dans les espaces carrière afin de limiter les impacts environnementaux liés au transport.

Le projet sera composé d'une installation :

- d'extraction (soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510-1),
- de traitement (soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a)
- de transit (soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2517-1).

La valorisation des matériaux nécessitera l'utilisation d'eau. Cette dernière contribuera aussi à la propreté et à la maîtrise de l'envol des poussières sur le site (arrosage des pistes, rampe d'arrosage dans les concasseurs et cribles, etc.).

Le volume d'eau consommé par le projet est présenté dans le tableau suivant :

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,

Tél +262 (0)262 56 56 56

SARL au capital de 248 000 €

RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326

1/2

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

Poste de consommation	Consommation par jour (m ³)	Nombre de jours de fonctionnement	Consommation (m ³) (total de consommation)
Sanitaires	0,6	240	144
Lavage des engins	1		240
Arrosage des pistes et stocks	84		20 160
Installation de lavage des matériaux	68,4 (+2 x 684 m ³ par an pour remplissage)		17 784
Total			38 328

Par le présent courrier, nous vous demandons l'autorisation de se connecter au réseau d'irrigation afin d'alimenter l'installation pour un débit maximum d'environ 39 000 m³ par an.

Je vous serais obligé de bien vouloir trouver ci-après une carte représentant la localisation du projet et l'emplacement du réseau d'irrigation.

Dans l'attente de votre réponse, je reste disponible afin de vous fournir si nécessaire toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Saint-Joseph, le 25 mars 2019

Fabrice VALROMEX

Directeur

PREFABLOC AGREGATS
 2, Rue des Pamplemousses
 97429 PETITE-ILE
 Tél: 0262 56 56 56
 Fax: 0262 56 03 06
 SIRET: 402 304 299 00033

18, rue Jean COCTEAU - ZAC des Grègues - 97480 SAINT-JOSEPH,

Tél +262 (0)262 56 56 56

SARL au capital de 248 000 €

RCS ST PIERRE TGI 402 304 299 - N°95 B 326

2/2

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

